

AT D'ETAT AUX RAPATRIES

de l'Administration
de l'Accueil

de l'Accueil.

O AGA/AS.

Paris, le 2 AVRIL 1962.

INSTRUCTION POUR L'APPLICATION DES ARRETES DU 10 MARS 1962,
RELATIFS AUX PRESTATIONS DE RETOUR & AUX ALLOCATIONS DE SUBSISTANCE

Références : -Loi du 26 Décembre 1961 relative à l'accueil et à la réinstallation des Français d'Outre-Mer.

-Décret du 10 Mars 1962 relatif aux mesures prises pour l'accueil et le reclassement professionnel et social des bénéficiaires de la dite loi.

Arrêtés du 10 Mars 1962 relatifs aux prestations de retour et à l'allocation de subsistance.

-Arrêté du 2 Avril 1962 relatif aux régies comptables des Délégations Régionales.

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION ANTERIEURE

La circulaire du 1er Mars 1958 a accordé aux Français rapatriés du Maroc et de Tunisie, à l'exclusion des fonctionnaires, les prestations suivantes : secours en espèces, indemnités de déménagement, gratuité du transport, allocation correspondant à deux quinzaines d'hébergement, secours exceptionnels, aide complémentaire aux rapatriés inaptes au travail; elle a été complétée par une subvention de réinstallation décidée par le Conseil interministériel du 26 Mars 1959. Elle a été étendue aux rapatriés de Guinée le 29 Avril 1960, puis aux expulsés politiques de Madagascar et des Etats d'Afrique Noire.

Les Français d'origine eurasienne, rapatriés d'Indochine, bénéficiaient d'aides spécifiques en vertu de l'arrêté interministériel du 7 Mars 1961.

Les Français rapatriés d'Egypte relevaient du Comité d'Entr'aide aux Français rapatriés, sauf pour l'aide à la réinstallation (prêts).

Les Français rentrant à titre définitif d'Algérie se sont vu appliquer ces dispositions en exécution des circulaires des 14 Septembre 1961 et 23 Février 1962.

L'ensemble de cette réglementation a été abrogé par l'article 52 du décret du 10 Mars 1962. Elle est remplacée par les dispositions suivantes.

*Le
Rapportement*

NOTE

A.S Situation des Français d'Asie

La situation des Français d'Asie doit être examinée sous deux angles différents selon qu'il s'agisse de Français installés avant ou depuis la deuxième guerre mondiale dans des pays étrangers ou des Français installés dans nos anciennes possessions d'Asie.

Les Français des divers pays indépendants ou des colonies étrangères bénéficiaient déjà avant la guerre des divers traités ou accords que la France pouvait avoir avec les divers gouvernements; et en tous les cas, leur statut d'étranger déjà établi leur avait permis de s'adapter aux conditions locales qui ne se sont pas dans les grandes lignes modifiées; exception faite toutefois de certaines nationalisations ou dépossessions de fait comme ce fut le cas pour les énormes intérêts que nos compatriotes possédaient en Chine. Là, la spoliation a atteint des sommes considérables soit par la saisie des biens immobiliers, soit par une fiscalité rétroactive imposée aux sociétés françaises dont certains représentants sont demeurés pendant de nombreuses années de véritables otages. Exemple d'ailleurs pernicieux, qui peut créer chez certains gouvernements, infléchis vers un extrémisme de gauche, une facile émulation. Mais

...../

dans l'ensemble les Français des divers pays asiatiques se sont adaptés à la nouvelle situation qui pourrait comporter des ajustements par le jeu d'accords bilatéraux ou de convention d'établissement.

Le cas n'est pas le même pour les Français installés dans les trois pays de l'ex-Indochine en particulier au Viêt-Nam. Nous laisserons de côté le problème intéressant les sociétés, « fiscalité, investissements, désinvestissements, transferts de bénéfices, etc., » qui est bien connu et qui doit être étudié dans un contexte de coopération économique ou d'assistance technique voire de traités de commerce qui paraissent quelque peu prémaîtrés mais qu'il ne faut pas perdre de vue.

On le sait, l'Indochine était en quelque sorte devenue une colonie de peuplement en raison des mariages mixtes, et depuis la guerre, de l'activité économique d'ailleurs factice qui accompagnait la présence d'un corps expéditionnaire très important. Au Viêt-Nam, en particulier, et malgré les rapatriements massifs des années 1954 et suivantes - environ 10,000 personnes - le nombre des Français (15,000), qu'ils soient d'origine métropolitaine, indienne, vietnamienne ou eurasienne est en déséquilibre complet avec les possibilités d'emploi, les moyens d'existence ou ressources personnelles, c'est-à-dire en définitive avec le potentiel économique du Viêt-Nam. Un grand nombre de ces Français qui étaient employés dans les organismes annexes de l'administration civile ou militaire n'ont pas trouvé sur place à s'employer dans des affaires du secteur privé dont le personnel est parfois déjà pléthorique, lorsque ces services ont disparu après 1954; la récession économique qui a atteint beaucoup de petites entreprises françaises est aussi une des causes des pertes d'emploi parmi les Français de même que l'interdiction en 1956 de l'exercice de plusieurs commerces et professions réservés aux seuls Vietnamiens. Nombre de petits rentiers voient leur pouvoir d'achat constamment diminué par la hausse incessante du coût de la vie et il s'ensuit, au sein de la colonie française du Viêt-Nam, une paupérisation croissante.

Il y a donc là un problème qui ne se résoudra que lorsque les Français du Viêt-Nam ou ceux qui resteront, seront tous intégrés dans une économie productive; c'est-à-dire que toute la main-d'œuvre de recrutement local, en particulier les

métropolitains et les eurasiens est, dans un délai plus ou moins rapproché, condamnée au chômage, qui dans les milieux autochtones a pris une importance considérable. Il faut envisager le moment où seuls pourront demeurer au Viêt-Nam les spécialistes Français capables d'assurer des emplois de direction ou tout au moins d'encadrement; et ce ne sont pas là des vues trop pessimistes. Ce n'est que lorsque l'étiage de la colonie française du Viêt-Nam aura été atteint qu'il sera possible d'envisager la stabilisation des situations individuelles par la voie de conventions soit d'établissement, soit fiscales.

Le rapatriement et le recasement en France des Français dont la présence au Viêt-Nam est désormais inutile devra donc se continuer avec l'aide financière de l'Etat, car ce n'est là que la continuation du processus de décolonisation.

Un autre aspect du problème est celui des enfants eurasiens, issus de pères ayant appartenu à l'Armée Française qui doivent être également rapatriés car ils n'ont aucune chance de se faire une place au Viêt-Nam; ceux qui ont déjà atteint ou sont sur le point d'atteindre leur majorité sont condamnés à une oisiveté dégradante. Un effort considérable a été fait tant par les pouvoirs publics que par la F.O.E.F.I. pour envoyer ces enfants en France et les y instruire; plusieurs milliers ont ainsi été récupérés et intégrés dans des conditions très satisfaisantes dans la communauté française; il en reste encore quelques centaines et si cet effort est continué pendant deux ou trois ans la presque totalité de ces enfants aura pu être soustraite à une vie misérable./.

N° 873 AS

AMBASSADE DE FRANCE AU VIETNAM

Copie transmise, pour information

à Monsieur le Consul
Général de France
à Saïgon

23 JUIN 1959

M. Roger LALOUBTEZ
Ambassadeur de France au Viêt Nam

à

Son Excellence Monsieur Maurice COUVE DE MURVILLE
Ministre des Affaires Etrangères - PARIS -

Direction Générale des Affaires
Politiques (Asie-Océanie)

Situation des Français
rapatriés du Viêt Nam.

Par dépêche n° 398 en date du 26 Mai der-
nier, la Direction Générale des Affaires Politiques
a bien voulu communiquer à l'Ambassade la copie d'une
lettre du Ministère de l'Intérieur appelant l'attention
du Département sur la situation des Français rapatriés
du Viêt-Nam, actuellement hébergés dans des centres
d'accueil, et posant la question de savoir si le re-
tour de certains d'entre eux dans leur pays d'origine
ne pourrait pas être envisagé.

Les difficultés dont fait état le rapport
du Directeur du Centre d'Orientation des Français ra-
patriés d'Outre-Mer ne sont pas pour surprendre. Un
grand nombre de Français d'origine vietnamienne, qui

: Consulat Général
de France à SAIGON.

.../...

sont actuellement dans les centres d'accueil de la Métropole, viennent des camps de regroupement et d'hébergement qui, aménagés à Saigon durant ces dernières années, ont été finalement fermés non sans peine, ainsi que le sait le Département.

Parmi ces rapatriés, certains ont depuis longtemps désappris la notion du travail, d'autres sont physiquement diminués, et il est à présumer qu'ils s'efforceront par tous les moyens de prolonger leur séjour dans les centres.

Cependant, quelles que soient les charges que représente, pour nos services en France, l'hébergement de ces Français d'Outre-Mer et les difficultés rencontrées pour obtenir d'eux l'effort d'adaptation nécessaire, j'estime qu'il n'est pas possible de modifier le sens de notre action en leur faveur et de prévoir - sauf cas particulier - leur retour au Vietnam.

En effet, sur le plan des principes, les intéressés sont des ressortissants français. Les faire revenir dans leur pays d'origine apporterait la preuve qu'ils n'ont pas pu s'intégrer dans la communauté française et risquerait de remettre en cause les critères adoptés par la Convention franco-vietnamienne sur la nationalité du 16 Août 1955, qui, tout en offrant un droit d'option, a su préserver les naturalisations.

Sur le plan pratique, d'autre part, nous nous heurterions à de sérieux obstacles. La nouvelle réglementation vietnamienne soumet à l'obtention d'une carte de séjour l'installation des étrangers au Viêt-Nam. Cette carte n'est délivrée que sur production d'un contrat de travail prévoyant notamment une garantie de rapatriement. Or, la plupart des ressortissants français en cause, lorsqu'ils résidaient dans ce pays, étaient déjà à la charge de notre budget d'action sociale. Quelle justification pourrons-nous donner aux autorités locales, en ce qui concerne les moyens d'existence des intéressés, pour qu'elles acceptent le retour de ceux-ci au Viêt-Nam ?

Au surplus, nous ne pourrons de notre côté souscrire un nouvel engagement garantissant leur rapatriement en France.

J'ajoute enfin que l'application de la nouvelle réglementation affectera sans doute dans un proche avenir la situation d'un certain nombre de Français d'origine vietnamienne qui avaient pu jusqu'à présent se maintenir dans le pays.

Je ne vois pas, en conséquence, comment il serait possible d'obtenir dans le même temps le retour de ceux qui sont partis parmi les premiers parce qu'inaptes ou réfractaires à tout travail.

.../..

En réalité, la seule issue pour certains rapatriés consisterait à abandonner la nationalité française et à demander leur naturalisation vietnamienne. À ce titre ils pourraient alors revenir dans ce pays et y demeurer définitivement.

Il ne faut pas se dissimuler cependant qu'une telle solution ne peut régler qu'un nombre limité de cas et qu'au sein de certaines familles elle conduirait à des séparations douloureuses./.

Signé: Roger Lalouette

MINISTÈRE
DES
AFFAIRES ETRANGÈRES

DÉPARTEMENT
Générale des Affaires
Politiques

ASIE - OCHANTE

N° 398/AP

Paris, le 26 mai 1977

Confidentiel

LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ETRANGÈRES

à

MONSIEUR ROGER LADOUZE,
AMBASSADEUR DE FRANCE AU VIETNAM

« MAISON »

Par une lettre, dont je vous prie de vouloir bien trouver ci-joint copie, le Ministère des Affaires étrangères vient d'appeler mon attention sur la situation des certains Français rapatriés du Vietnam, notamment débarqués dans des Centres administrés par la Ville de Saigon, ces Français, d'origine vietnamienne, qui n'ont pas s'adapter aux conditions de la vie en France, souhaiteraient regagner leur pays d'origine.

Je vous serais obligé de me faire connaître votre sentiment sur ce problème et m'indiquer, en particulier, s'il vous paraît possible d'approcher les autorités de Saïgon à ce sujet./,

P. LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ETRANGÈRES
et par autorisation
Le Directeur d'Asie Ochante

TERRE DE L'INTERIEUR
e d'Orientation pour
français rentrant du
et de Tunisie et
ochine

748-SFRI

Paris, le 22 Avril 1959

Palais de Chaillot (16^e)

Le Ministre de l'Intérieur
Direction du Centre d'Orientation pour les
Français rentrant du Maroc et de Tunisie
Service des Français rapatriés d'Indochine

à

Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères
Service Cambodge-Laos-Viêtnam
Direction d'Asie-Océanie
103, rue de l'Université, 103

PARIS 7^e

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai prescrit récemment à mes Services de procéder à une enquête sur les différents Centres d'hébergement réservés aux français rapatriés d'Indochine.

Du rapport qui m'a été remis, il ressort que les rapatriés très attachés aux avantages matériels qui leur sont accordés, appréciant particulièrement dans leur très grande majorité, le climat des Centres. Ils y vivent pratiquement dans un milieu asiatique où subsistent les us et coutumes d'Indochine. Il est tentant, dans ces conditions, pour les rapatriés, de vouloir y demeurer. Les femmes surtout, presque toutes de pure souche vietnamienne sont totalement dépayssées. Le Centre d'Accueil constitue pour elles un havre sûr, un coin de terre asiatique où elles continuent à vivre de façon ancestrale.

Ainsi s'explique la répugnance marquée par la plupart des rapatriés, non seulement pour rechercher une situation indépendante, mais encore pour s'adapter aux conditions nouvelles d'une installation éventuelle dans un secteur général. Tout en se "cramponnant" aux Centres, dernier lien avec la terre d'Indochine, tout en multipliant les exigences et les récriminations, ils éprouvent une nostalgie irrésistible du passé; celle-ci se traduit par le désir exprimé clairement par la majorité des rapatriés des Centres, de retourner, coûte que coûte, au Viêtnam.

.../...

Il me paraît donc indispensable d'examiner avant toute chose, l'éventualité d'un retour au Viêtnam. Ce n'est que s'il était établi d'une manière irréfutable aux yeux des rapatriés - qu'un tel retour est absolument impossible qu'ils envisageraient sérieusement de se fixer en France.

Une motion qui m'a été adressée récemment par le Président de l'Amicale des Français rapatriés d'Indochine, confirme les observations faites par mes services et exprime avec insistance le voeu d'un grand nombre de rapatriés de retourner au Viêtnam.

Aussi vous serais-je obligé de bien vouloir me faire connaître si votre Département pourrait examiner la possibilité d'obtenir l'agrément du Gouvernement vietnamien pour le retour de certains rapatriés (qui en feraienr la demande pour des motifs valables), dans leur pays d'origine. Un certain nombre d'entre eux, en effet, ne pourront jamais s'acclimater à la vie métropolitaine et constituerait une lourde charge pour l'Etat s'ils devaient être maintenus en France.

Si l'éventualité d'un retour au Viêtnam ne pouvait être envisagée, votre décision serait portée à la connaissance des rapatriés qui, se rendant compte que leurs espoirs sont irréalisables accepteraient vraisemblablement de rechercher un emploi et de s'intégrer dans la communauté nationale./.

Pour le Ministre
le Directeur du Centre d'Orientation
pour les Français rentrant du Maroc
et de Tunisie

E. SIRVENT

N O T E

Remis à M. le Gén. Fauretton

le 17 Juin 1959 —

- 1° - Il ne fait pas de doute que la majorité des Français d'origine vietnamienne qui sont dans les Centres d'accueil en France sont les anciens occupants des différents centres installés au Viêtnam (De Gaulle, Mossard et Lyautey) que nous avons eu tant de difficultés à fermer.
- 2° - Ils ont depuis longtemps désappris la notion de travail et habitués à vivre au Viêtnam avec presque rien, les conditions qui leur sont faites en France doivent leur paraître beaucoup plus agréables encore que s'ils étaient obligés de gagner leur vie.
- 3° - Il n'est pas possible d'envisager leur retour au Viêtnam pour les raisons suivantes :
 - a/ La nouvelle réglementation vietnamienne est basée sur la délivrance d'un certificat de travail et une garantie de rapatriement;
 - b/ Tous les étrangers sont astreints à l'obtention d'une carte de séjour qui n'est délivrée que si les conditions précédentes sont remplies.
- 4° - Il est bien évident que si une négociation était engagée pour obtenir l'autorisation de retour au Viêtnam des intéressés, les autorités françaises ne pourraient souscrire un nouvel engagement garantissant le rapatriement en France; ce qui équivaudrait à leur offrir des vacances.
- 5° - Déjà improductifs, inutiles et pour la plupart à la charge du budget d'action sociale avant leur départ pour la France, quelle justification de moyens d'existence pourrait-on donner au Gouvernement vietnamien pour le décider à les accepter.
- 6° - Sur un plan plus élevé, quelle que soit leur origine vietnamienne, ils sont français; je ne vois pas très bien le Gouvernement français avouant au Gouvernement vietnamien qu'il est incapable d'intégrer ces Français dans la communauté française.

.... /

- 7° - Nous ne savons pas d'ailleurs si malgré nos efforts pour stabiliser au Viêt Nam le plus possible de ces ressortissants, une application rigoureuse de la nouvelle réglementation ne posera pas dans un proche avenir le problème du rapatriement en France d'un certain nombre d'entre eux; il n'y a pas intérêt à soulever cette question maintenant.
- 8° - Toute négociation sur cette affaire aboutirait normalement à une suggestion tacite que ces ressortissants sont plus vietnamiens que français et à l'introduction d'une notion de "jus soli" dans la détermination de leur nationalité qui a été soigneusement évitée dans la Convention du 16 août 1955 qui vient à peine d'être ratifiée.
- 9° - La seule solution apparaît donc pour ceux de ces vietnamiens qui désirent revenir au Viêt Nam de le faire à titre individuel en se faisant réintégrer dans la nationalité vietnamienne. / .

Saigon, le

- 1 Août 1954

M. Roger LALOUETTE
Ambassadeur de France au Viêt Nam

à

Son Excellence Monsieur Maurice COUVE de MURVILLE
Ministre des Affaires Etrangères - PARIS -
- Direction des Affaires Administratives
et Sociales

• B Problèmes posés par le
rapatriement des Français
d'origine eurasienne ou
asienne.

Par sa communication en date du 10 Juillet,
le Département a appelé mon attention sur le problème
que pose la réinstallation dans la métropole des resso-
tissants français d'origine eurasienne ou asiatique, qui,
en raison des circonstances, doivent quitter ce pays où
ils ne trouvent plus les moyens d'existence nécessaires
pour subsister.



3/A

négué à :

Section d'Asie-Océanie

...../

domique, ce mouvement de reflux vers la France a connu sa plus grande amplitude en 1955 et 1956. Pour les deux personnes bénéficiant d'un rapatriement aux frais de l'Etat, il a touché 1.710 personnes en 1955 et 4.323 en 1956. Pendant les deux années suivantes, en dépit de la suppression des centres d'hébergement, qui avaient été ouverts à Saigon en 1954, le mouvement a régulièrement diminué d'intensité; on a enregistré 836 départs en 1957 et 592 en 1958.

Au seuil de 1959, on pouvait estimer que, sauf imprévu, un millier de nos compatriotes demanderaient encore, durant les deux années à venir, à quitter le Viêt-Nam, après quoi la colonie française de ce pays aurait trouvé son point d'équilibre. Une telle estimation était fondée sur le fait que 1.135 personnes étaient, à l'époque, assistées par notre Consulat Général de Saigon, dont :

33	Français de souche
486	Français Eurasiens
111	Français d'origine vietnamienne
112	Français de l'Inde
393	Vietnamiens devenus Français par mariage (201) et enfants (192).

Sans doute y avait-il parmi elles des catégories d'individus dont le départ n'a jamais été envisagé; en contrepartie, il y avait lieu de considérer que nombre de gens qui vivent encore d'expédients exprimaient le désir à plus ou moins brève échéance de bénéficier de secours sociaux.

Telle était la situation au moment de l'entrée en vigueur du décret-loi du 3 octobre 1958 qui fixe les conditions d'entrée, de sortie et de séjour des ressortissants étrangers en ce pays. L'institution d'une taxe de séjour a mis dans l'embarras ceux qui connaissaient déjà l'impossibilité. Plus grave pourtant était la menace qui planait sur le personnel français perturbé localement par les entreprises, des Eurasiens pour la plupart, en raison des garanties que les autorités vietnamiennes prétendaient exiger de leurs employeurs.

L'action poursuivie conjointement par l'Ambassade et le Consulat Général a abouti à une sensible atténuation du caractère exorbitant de ces garanties. Ainsi que je l'ai indiqué dans ma dépêche n° 542 du 25 Avril 1959, celle-ci s'est traduite par la substitution de nouveaux modèles d'engagement à ceux qui avaient été prévus initialement.

A la différence des précédentes, les nouvelles formules ne stipulent plus qu'un tiers doive se porter garant du comportement politique de quiconque sollicite l'autorisation de résider au Viêt-Nam. Accueillie favorablement, en particulier par les chefs d'entreprise, cette atténuation a évité la menace du licenciement qui pesait sur nombre de nos compatriotes, la plupart des employeurs se refusant à prendre un engagement qu'ils te-

radant, à juste titre, pour risqué (un dépêche n° 320 du 9 Mars dernier).

La modification dont il s'agit a en égale-
ment pour effet, d'assurer la plupart des employeurs à
nouvelles l'engagement de rapporter les frais de rap-
atriement de leurs employés de nationalité non viêt-
namienne, au cas où ceux-ci ne seraient pas en mesure d'en
assumer la charge. L'Etat, s'il assume encore le rap-
atriement des intigents, sera ainsi, sauf circonstances
exceptionnelles, libéré de toute servitude supplémentai-
re.

On ne saurait donc sous-estimer le bénéfice
que la colonie française et les finances publiques ont
tiré des atténuations apportées à la rigueur initiale de
la réglementation en cause.

Il reste cependant que certaines de ses mo-
dalités d'application pose un problème à quelques caté-
gories d'étrangers, en particulier à ceux qui sont dé-
pourvus d'emploi ou de moyens d'existence suffisants.
Nombre de ressortissants français d'origine asiatique se
trouvent ainsi placés dans l'alternative évoquée par le
Département. Alternative douloureuse certes, mais qui
n'est pas l'effet d'une mesure discriminatoire. Elle est
seulement une conséquence normale du fait que, depuis le
3 octobre 1958, les ressortissants français du Viêt-Nam
sont traités en étrangers et soumis à une réglementation

nouvelle mais de droit commun qui s'applique également aux importantes collectivités chinoise et indienne.

Quoi qu'il en soit, les considérations exposées dans la communication du Département n'avaient pas échappé à mon attention non plus qu'à celle de M. JOBEZ. Ayant réussi, dans un premier temps, à maintenir ici les gens pourvus d'emplois, nous nous efforçons aujourd'hui d'obtenir des autorités vietnamiennes une application aussi libérale que possible de certaines dispositions prévues par le décret-loi précité, tenant compte des aspects propres de la colonie française du Viêt-Nam. Dans cet ordre d'idée, le principe d'une exonération de la taxe de séjour est étudiée par le Gouvernement vietnamien en faveur des vieillards indigents qui sont dans les hôpices ou assistés à domicile par le service social.

En revanche, il semble difficile de concevoir que le Gouvernement de ce pays tolérera sur son sol la présence d'étrangers condamnés à vivre d'expédients et qui peuvent tomber, de ce fait, à la charge de la collectivité. Toute démarche tentée pour eux paraît vouée à l'échec.

Pour ces raisons, l'Ambassade a considéré qu'il convenait de poursuivre encore les rapatriements, en dépit des conséquences parfois fort regrettables qu'ils comportent. Comme l'a signalé ma dépêche n° 639 du 16 mai dernier, d'ici la fin de l'année prochaine, on peut pré-

voit le départ d'un peu plus de mille personnes, pour la quasi-totalité originaires de ce pays. 449 d'entre elles ont été déjà embarquées.

Il convient d'ajouter qu'en ne doit pas exclure l'hypothèse d'après laquelle le Gouvernement vietnamien serait conduit, un jour prochain, à rechercher une solution de ses propres difficultés sociales dans une réglementation de l'emploi de la main-d'œuvre étrangère. Indépendamment de toute autre considération, si l'on veut éviter d'avoir éventuellement à faire face à une brusque flambée de rapatriement, il paraît préférable de continuer à évacuer progressivement ceux qui, en tout état de cause, ne peuvent espérer améliorer leurs conditions d'existence en ce pays où sévit le chômage.

Sinon, nous aurons à résoudre une autre difficulté. Il incomberait alors à l'Ambassade de secourir les indigents avec assez d'efficacité pour que les autorités vietnamiennes acceptassent leur maintien ici. Cela reviendrait entre autres à prendre en charge le paiement de la taxe de séjour et supposerait l'octroi de crédits supplémentaires au service social. Jusqu'ici, en effet, à la suite de nos démarches, les indigents en instance de rapatriement n'ont pas acquitté la taxe de séjour, en raison précisément de l'imminence de leur départ.

Il reste enfin à déterminer s'il est opportun de tenter une démarche auprès des autorités vietnamiennes en vue de maintenir dans ce pays les plus déshé-

rités de nos compatriotes.

Entreprendre une telle démarche au moment où, ainsi que je l'ai rappelé, nous venons d'obtenir satisfaction pour l'essentiel, risquerait d'avoir un effet contraire à notre objet. En cherchant à maintenir dans ce pays une catégorie de personnes dont la présence est une charge non pas en raison de sa nationalité mais de sa faiblesse économique, nos efforts pourraient en fin de compte porter préjudice à l'ensemble de la colonie française.

Enfin, cette démarche impliquerait un changement d'attitude à l'égard des Français d'origine eurasienne ou asiatique qu'il serait difficile de justifier aussi bien à leurs yeux qu'à ceux des autorités vietnamiennes. Notre souci a toujours été, en effet, de ne pas faire de discrimination entre nos ressortissants et de leur accorder la même protection quelles que fussent leurs origines. C'est en particulier l'idée qui a inspiré nos négociateurs lors de la discussion de la convention sur la nationalité avec le Gouvernement vietnamien. C'était également la manière de voir qu'avait exposée M. PAYART, dans sa dépêche n° 2848 du 10 septembre 1957 qui faisait le point de la situation des eurasiens au Viêt-Nam.

A cette époque, mon prédécesseur pensait encore que, pour libérer les eurasiens de la contradiction

où les tient enfermés l'opposition entre le milieu où ils vivent et la nationalité dont ils se réclament, on pouvait chercher à les orienter soit vers la communauté française en France, soit vers la communauté vietnamienne au Viêt-Nam. L'expérience a prouvé depuis lors qu'à de rares exceptions près, les eurasiens sont en fait rejetés par les Vietnamiens même s'ils sont disposés à changer de nationalité.

Pour la plupart des eurasiens le choix n'existe donc pas, en dépit de leur répugnance naturelle à demander leur rapatriement car ils n'ignorent pas les difficultés, voire l'impossibilité qu'ils éprouveront à s'adapter à un nouveau genre de vie.

Il n'y a donc pas d'autre issue à leur situation tragique que la poursuite de l'effort entrepris en leur faveur par l'Etat. On peut estimer d'ailleurs que l'effort à consentir pour ce qui reste en ce pays d'eurasiens déshérités ne sera pas considérable, car, sauf circonstances exceptionnelles, nous sommes parvenus au terme d'une crise ouverte par la fin de notre tutelle coloniale. Ainsi que je le rappelais plus haut, c'est quelque 600 à 700 personnes qu'il conviendrait de rapatrier dans les dix-huit mois à venir.

Un dernier aspect du problème que pose la colonie française du Viêt-Nam ne doit pas être négligé, savoir l'argument de propagande que les autorités de ce

Le pays ne manquerait pas de tirer de l'aveu implicite de notre impuissance à assimiler nos compatriotes d'origine asiatique. Ceux-ci sont déjà l'objet de fortes pressions de la part de l'administration locale en vue de les amener à renoncer à leur nationalité. Refuser le rapatriement aux plus déshérités d'entre eux renforcerait l'efficacité de ces pressions. Une telle situation porterait une dangereuse atteinte à la confiance que l'on nous porte encore et sans laquelle notre présence se maintiendrait difficilement.

Ainsi, qu'il s'agisse d'Eurasiens ou de Français d'origine asiatique, le maintien au Viêt-Nam de ceux qui n'ont pas de moyens d'existence réguliers pose de graves problèmes. La seule action que l'Ambassade puisse envisager est d'éclairer nos ressortissants sur les obstacles qu'ils auront à vaincre pour s'adapter à la vie métropolitaine afin, d'une part, d'éprouver la sincérité de leur attachement à notre patrie et, d'autre part, de les inciter à "tenir" ici aussi longtemps que possible. Telle a d'ailleurs été la politique menée jusqu'à présent en ce domaine./.

Signé: Roger Lalouette

COMITÉ D'ENTR'AIDE AUX FRANÇAIS RAPATRIÉS

• • •

Siège Social et d'accueil :

36, Boulevard de Latour - Maubourg
PARIS (7^e) Tél. : INV. 88-05

*Ouvert : tous les jours de la semaine de 9 h. à 12 h. et de 14 h. à 18 h.
le samedi de 9 h. à 12 h.*

LE COMITÉ D'ENTRAIDE AUX FRANÇAIS RAPATRIÉS
a pour mission d'accueillir et d'assister
les Français rapatriés des PAYS ÉTRANGERS

A MARSEILLE :

Les rapatriés devront se présenter à
L'ENTR'AIDE des BOUCHES du RHONE
148, rue Paradis - Téléphone : 37-14-72 - 37-77-15 et 37-23-25

Les rapatriés français arrivant par avion aux
gares du BOURGET et d'ORLY devront
prendre le car, après dédouanement des
bagages, jusqu'à la gare des INVALIDES

DOC
LAC/CCW

Saigon, le

- 2 JUIL 1964

R.E. JOBEZ, Ministre Plénipotentiaire
Consul Général de France

Mon Excellence
Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères
Direction des Conventions Administratives
et des Affaires Consulaires
Chancelleries

PARIS

A.S RAP/S/BUD VIETNAM

N° 9229/CH

J'ai l'honneur d'accuser réception au Département de la lettre sous référence en date du 10 Juin 1964 concernant les rapatriements dont j'ai pris bonne note.

Je ne reviendrai pas sur tous les arguments que j'ai développés depuis plusieurs années dans mes divers rapports au Département sur la situation particulière des Français du Viêt-Nam, candidats au rapatriement; ma lettre N° 634/CH du 29 Novembre 1962 les résumait déjà lorsque le Ministère des Rapatriés prévoyait de ne plus ouvrir ses centres d'accueil aux rapatriés d'Indochine après le 31 Décembre 1962. Qu'il ait été possible de prolonger la procédure d'accueil et d'hébergement pendant dix-huit mois est un résultat appréciable dont il y a tout de même lieu de se féliciter.

A l'avenir, je m'efforcerai d'obtenir des candidats aux rapatriements qu'ils fassent, si possible, les efforts

Département : Direction Asie-Océanie
Ambassade de France - SAIGON -

RELEVÉ NUMÉRIQUE

: Nombre de: Hébergés et recasés : Hébergés et recasés:
 : rapatriés : par eux-mêmes : par les : Pourcentage
 : : services d'accueils : (%)

1957	835	253	582	198	69,70
1958	577	172	405		70,19
1959	699	172	527		75,39
1960	621	169	452		72,78
1961	767	230	537		70,01
1962	400	227	173		43,25
1963	462	57	405		87,66
1964	240	58	182		75,83
(A Juin inclus)					
4.601	1.338		3.263		

MINISTÈRE
DES AFFAIRES ETRANGÈRES
DIRECTION DES CONVENTIONS
ADMINISTRATIVES
ET DES AFFAIRES CONSULAIRES
23, rue La Pérouse - PARIS XVI^e
TÉL. : 52-00

AFFAIRES CONSULAIRES

CHANCELLERIES

Références à rappeler :

RAP-S/INDOCHINE

0229 CH.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PARIS, le

10 JUIN 1964

LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGÈRES

MONSIEUR LE CONSUL GÉNÉRAL DE FRANCE À

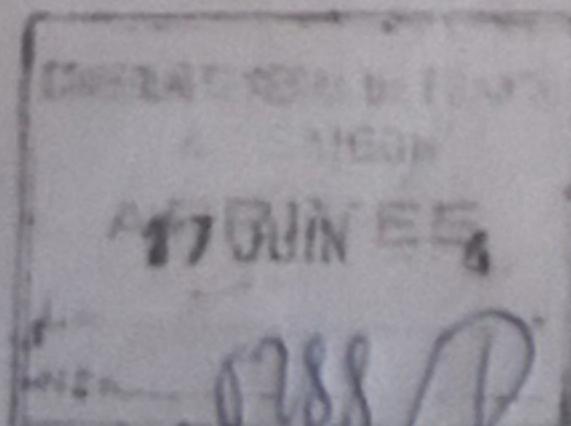
SAIGON

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le Ministère des Rapatriés cessera, le 1er juillet 1964, d'assurer l'accueil et l'hébergement des Français d'Indochine rapatriés au titre de l'Instruction du 8 mars 1946. Des deux camps sur lesquels ils étaient dirigés jusqu'ici, l'un sera prochainement fermé, l'autre transféré pour d'autres besoins au Ministère de la Santé Publique.

Le Département a chargé le Comité d'Entr'aide aux Français rapatriés d'assumer, sous son contrôle, à partir de la date précitée, l'accueil de nos compatriotes indigents rentrant d'Indochine, ainsi qu'il le fait déjà pour ceux qui reviennent d'Afrique Noire et de Madagascar.

Cependant, leur hébergement ne manquera pas de poser un problème délicat. Certes, le Comité d'Entr'aide prendra toutes dispositions utiles pour assurer un gîte à ces rapatriés à leur arrivée en métropole. Mais ne disposant pas de centre d'accueil, il ne pourra les garder qu'à titre tout à fait temporaire. Ainsi, il ne sera plus possible, comme par le passé, d'héberger ces familles pendant plusieurs semaines, voire plusieurs mois.

Il conviendra donc qu'à l'exemple des Français d'origine réunionnaise revenant de Madagascar, dont la situation et les problèmes sont comparables +des Burasiens, ces derniers soient invités, préalablement à leur rapatriement, à rechercher toutes possibilités d'hébergement et d'emploi en métropole, en faisant appel au besoin à leurs parents ou amis déjà rapatriés; l'expérience de ces Réunionnais a montré que cela n'était pas impossible.



Je vous serais en conséquence obligé de bien vouloir dorénavant compléter les dossiers de rapatriement que vous me transmettrez au titre de l'instruction de 1946, soit par la production, dans toute la mesure du possible, de certificats d'hébergement et promesses d'emploi, soit par des renseignements très détaillés sur les aptitudes professionnelles des intéressés, ainsi que sur leurs projets en vue d'un reclassement dans le même emploi ou dans un emploi différent de la profession d'origine. *

Il va de soi que ceux de nos compatriotes qui auront été admis au bénéfice de la loi du 26 décembre 1961, continueront à être pris en charge par le Ministère des Rapatriés. / .

Pour le Ministre des Affaires Etrangères
et son autorisation
Le Ministre Plénipotentiaire
Directeur des Conventions Administratives
et des Affaires Consulaires

F. Leduc

Saigon, le 17 AVR. 1969

323/cn

Laurent GIOVANGRANDI
Consul Général de France à Saigon

Son Excellence
Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères
Direction des Conventions administratives
et des Affaires Consulaires
Affaires Consulaires
Affaires Sociales

- PARIS -

Retour au Vietnam
de rapatriés.

J'ai l'honneur d'adresser ci-joint au Département la liste de nos ressortissants qui rapatriés définitivement en France sont revenus au Vietnam. Leur nombre, à notre connaissance, s'élève à 25.

Le Département remarquera qu'il s'agit dans la plupart des cas de français de race vietnamienne, ou provenant de l'Inde ou encore d'eurasiens.

P. Jte : 1

Il remarquera également que si dans un certain nombre de cas le temps passé en France témoigne d'un effort honnête d'adaptation, dans plusieurs autres, le séjour de quelques mois seulement prend l'allure d'un congé en métropole, puis pour partie aux frais de l'Etat français.

Je serais reconnaissant au Département des conseils et instructions qu'il pourrait me donner en vue de faire cesser cet abus.

.../...

Dès à présent nous mettons en route les rapatriés indigents avec un simple laissez-passer chaque fois qu'ils possèdent déjà une carte d'identité nationale et dans le cas contraire la validité du passeport que nous leur délivrons gratuitement est limitée à trois mois./.

Laurent GIOVANGRANDI

11.7.-59,

N O T E

A/S : Jeunes Français.

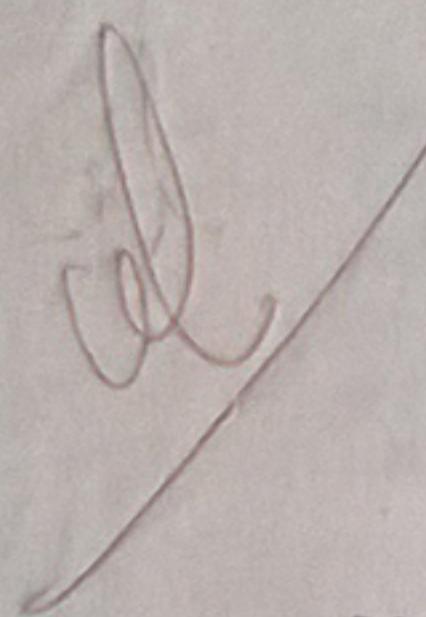
*et
les "refusés"
mineurs;*

- 1°/- Il existe malheureusement un nombre important de jeunes Français, ayant dépassé l'âge de scolarité, pour lesquels il n'existe localement aucun débouché; certains sont pupilles de la nation.
- 2°/- Ces jeunes Français grandissent ici dans l'oisiveté et étant exemptés du service militaire n'ont même pas la ressource d'être repris en main dans la discipline de la vie des camps.
- 3°/- La question a été posée pour certains cas désespérés, mais les services français sont réticents à accepter, dans des centres d'orientation professionnelle, des mineurs qui ne sont pas pris en charge par des personnes responsables.
- 4°/- C'est un problème humain éminemment important car ces jeunes français (eurasiens pour la plupart) deviendront inévitablement des chômeurs permanents et des déclassés.
- 5°/- La solution serait la création d'un centre d'apprentissage, peut-être en liaison avec la F.O.E.F.I qui pourrait les héberger et les doter d'un métier. Il n'existe au Vietnam aucune institution qui puisse

.../

les accepter; celles qui existent, d'ailleurs insuffisantes, sont réservées aux seuls Vietnamiens./.

Saigon, le 15 Février 1963



J'ai adressé par le même courrier, sous le numéro 91/CH du 14 Février 1963, une lettre de commentaires concernant les remarques faites par le Département au sujet de certains dossiers de rapatriement.

Je me doute bien qu'alors que vous venez de prendre le service, vous n'avez peut être pas eu le temps de vous plonger dans ce qui ferait un fort volume et constitue la correspondance de ce poste sur cette question. Mais je suppose que vous, particulièrement, me connaissez assez pour savoir que je n'aime pas faire des phrases pour le plaisir et que si cette question me tient à cœur, je continuerai à m'y attacher.

J'ai trouvé un peu exagéré le motif de convenance personnelle invoqué dans plusieurs cas pour refuser le rapatriement des intéressés. Nous avons malheureusement une partie de la colonie qui est pauvre et se paupérise encore; ces français n'ont plus leur place au Viêt-Nam et le seul service que nous puissions nous rendre à nous-mêmes, c'est d'en débarrasser ce pays le plus vite possible; après tout, ils sont Français et c'est la France qui doit être leur lieu de refuge naturel.

Je vous demande donc de m'aider dans ma tâche et de me signaler les difficultés qui pourraient surgir et qui ne seraient pas le fait des Chancelleries.

Merci d'avance.

ieur H. BOUFFANDEAU
vice des Chancelleries
u Département

R.E. JOBEZ

20/128
033/cn
- 9 JAN. 1970

Laurent GIOVANNANINI
Consul Général de France à Saïgon

Mon Excellence
Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères
Direction des Conventions administratives
et des Affaires consulaires
Affaires Consulaires

- PARIS 16ème -

L'année 1969 s'est achevée sur un total de 297 rapatriements de Français de la circonscription se décomposant comme suit :

- Instructions 4/68 - (indigents) -

<u>Hommes</u>	<u>Femmes</u>	<u>Enfants</u>	<u>Tota</u>
27	44	160	231

- Loi du 26 décembre 1961 :

11	10	45	66
			—
			297

En 1968, à la suite des événements du 30/04, le nombre des rapatriés avait été beaucoup plus

/

élevé à 585. Par contre en 1966 et 1967, il n'était malheureusement au-dessous de 200 (196 - 193).

A n'en tenir à ces indications numériques, on pourrait être tenté de conclure que la situation est à redévenir normale. Ce serait une erreur. En effet le chiffre de 1969 aurait été beaucoup plus élevé si nous avions pu obtenir dans les délais enfants curassiens qui devraient être pris en charge par la Fédération des Oeuvres pour l'Enfance française en Indochine (F.O.E.F.I.) et si des hébergements avaient pu être trouvés pour les 93 indigents (h.21 - f.15 - Enf.62) qui attendent, certains depuis près de deux ans, une solution à leur manque de logement en France.

C'est là un problème grave qui touche plus particulièrement les jeunes. Chaque année qui passe rend un peu plus difficile leur adaptation au genre de vie métropolitain, compromet la possibilité pour eux d'apprendre une profession et les livre aux dangers physiques et moraux d'un pays en guerre, et tentés par les solutions de facilité.

A notre connaissance, et elle est probablement imparfaite, au cours de l'année 1969, 11 mineurs français ont été appréhendés dans la circonscription et ont été condamnés à des peines diverses. Plusieurs d'entre eux, étaient inscrits sur nos listes d'attente pour le rapatriement en France et la prime en charge par la F.O.E.F.I.

Le Département comprendra que je signale de manière toute spéciale ce problème à sa bienveillante et urgente considération./.

Laurent GIOVANGRANDI

CONSULAT GENERAL DE FRANCE

à
S A I G O NLISTE des ressortissants français rapatriés par
ce Consulat Général en tant qu'indigents et qui ont regagné
le Vietnam à leurs frais

Nom et prénoms	Profession	Date de départ	Date de retour	Origine
M.Pierre FEYDEL n°2751/64	Retraité	21-4-1964 29-4-1968	27-10-1965 -	Eurasienne
Mme.FEYDEL née ROBAGLIA n°2751/64	Sans	21-4-1964 29-4-1968	28-10-1964 26-7-1968	Eurasienne
Mlle.Marie Jeanne FEYDEL n°2752/64	Etudiante	21-4-1964	28-10-1964	Eurasienne
M.MOHAMED ISPOU n°35/69	Employé de commerce	7-11-1961	1-2-1969	Français de l'Inde
M.Henri BUI-TRONG-DUC n°615/64	Etudiant	17-10-1964	8-8-1968	Vietnamienne
Mlle.Henriette TRUONG-VINH- KHAHN n°584/68	Etudiante	23-8-1965	2-2-1967	Vietnamienne
Mme.LE-VAN née SAPHIA n°535/68	Institutrice	3-10-1963	4-9-1968	Djibouti
Mlle.Nicole LAVOCAT n°581/68	Sans	Nov.1965	18-9-1966	Eurasienne
Mlle.Nicole COSTA n°639/66	Etudiante	26-7-1965	21-8-1968	Eurasienne
Mlle.Simone LOESCH n°11466	Institutrice	13-1-1968	29-8-1968	Eurasienne

.../...

M. Jules TAMBICANNOU n°1328/63	Etudiant	27-9-1965	3-1-1969	Français de l'Inde
M. Auguste COQUEBLIN n°275/66	Photographe	29-8-1959	30-9-1965	Eurasienne
Mlle. Solange LAM n°270/66	Employée de commerce	12-12-1961	16-2-1966	Eurasienne
Mlle. Marie Denise ESPERIHAS n°12/67	Etudiante	7-11-1968	22-12-1968	Eurasienne
M. Jean FULBERT n°499/63	Agent contractuel du Consulat Général de France à Saigon	22-5-1967	22-12-1967	Eurasienne
Mme. FULBERT née DAO-THI-HAI n°499/63	Sans	22-5-1967	5-5-1968	Vietnamienne
Mlle. Andrée Monique FULBERT n°448/68	Etudiante	22-5-1967	5-5-1968	Eurasienne
Mlle. Yvonne COQUEBLIN n°2972/64	Jardinière d'enfants	27-1-1961	20-11-1963	Eurasienne
Mme. Angèle GIORGI n°82/67	Infirmière	21-5-1964	9-6-1966	Eurasienne
M. Roger ROCHE n°187/65	Employé de commerce	13-12-1962	4-2-1965	Français de l'Inde
Mme. SUREAU née SIGRAND Andrée n°1669/64	Sans	30-9-1960	7-6-1964	Métropolitaine
Mme. MANQUAT née RAPPEL Marthe n°352/63	Sans	19-8-1956	24-5-1957	Métropolitaine

34

Huynh Van Nhieu	née 1950 Tille-Chanteuil	Bon	Mar 1956	Nov 1956	Vietnamienne
Maurel Daniel	née 1951 Dijon	Employé de commerce	27-6-1961	23-7-1969	Européen
Huynh Thi Ngan	née 1950 Hanoi	Bon	7-5-1964	20-10-1964	Vietnamienne

Saigon le 10 Avril 1969

R.J./OC

Saigon, le

14 FEV 1968

91/CA

Robert JOBEZ, Consul Général de France

Son Excellence
Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères
Direction des conventions administratives
et des affaires consulaires

P A R I S

A.S RAP/8/SUD-VIETNAM

Par lettre N° 1334 du 4 Février 1963, le Département a bien voulu me communiquer ses observations au sujet de plusieurs dossiers de rapatriements que j'avais soumis à sa décision.

J'ai l'honneur de faire savoir au Service des Chancelleries qu'à l'exception du cas de M. Léon PORCHER, auquel le certificat d'emploi des Etablissements Veschambre a été demandé, je ne suis d'accord sur aucune des décisions prises :

1° - Cas Alphonse DAMASSE -

L'intéressé est sans emploi depuis le 15 Juillet 1962 et aurait dû être déjà rapatrié l'année dernière si les rapatriements n'avaient été arrêtés pendant le temps que le Département connaît. Je ne vois pas comment sa situation de chômeur pourrait se modifier et comment dans ces conditions son rapatriement n'est pas actuellement justifié.

.....

2^e. Cas Fuzet FAIRE .

L'intéressé a actuellement un emploi précaire dans une maison vietnamienne qu'il risque de perdre à tout moment et le salaire qu'il perçoit ne constitue même pas le minimum vital en France. La question se pose à son sujet de savoir s'il n'est pas préférable de le rapatrier avant qu'il ne soit définitivement sans ressources, dans l'incapacité de payer ses taxes de séjour et refoulé par l'autorité.

Comme dans beaucoup de cas dont ce poste a bien l'habitude, son recasement en métropole, malgré son âge sera d'autant plus facile qu'il n'aura pas été d'abord soumis localement à la dégradation d'un chômage de plusieurs mois.

3^e. Cas NGUYEN VAN NGHIEM Michel .

Malgré ses origines vietnamiennes, il est Français; s'il reste au Viêt-Nam, il n'a aucun avenir devant lui; peut-on le blâmer de vouloir s'intégrer dans la communauté d'un pays qu'il considère comme le sien ? Il est bien vrai qu'après avoir fait son service militaire, il pourra y trouver un emploi et se rendre utile alors qu'ici il continuera à végéter et sans doute à faire souche de Français qui seront aussi malheureux que lui. Je ne considère pas, en ce qui me concerne, que ses convenances personnelles aient quoi que ce soit à voir avec la question, et il s'agit bien plus d'un état de nécessité.

4^e. Cas NGUYEN VAN NGHIEM Louis .

A part la question du service militaire, les mêmes remarques s'appliquent à ce dernier qui est le frère du précédent.

5^e. Cas VO VAN THONG .

Celui-ci est chômeur depuis 1959; il n'est pas trop vieux pour être recasé en France et je prie le Département de croire que s'il demande à y être rapatrié, c'est bien parce qu'il ne peut pas faire autrement.

- 3 -

6^e - Cas NGUYEN PHUOC LOC -

Sa carrière administrative, du temps où nous dirigeons ce pays, lui crée, à mon sens, certains droits à notre reconnaissance; il bénéficie d'une pension qui lui permettra de vivre au sein de sa famille et il ne sera pas à la charge de la communauté. Je demande donc au Département de bien vouloir reconstruire également son cas.

Sur un plan plus général, j'ai déjà, à maintes reprises, exposé avec toute la bonne foi administrative dont je suis capable, le problème des rapatriements des Français du Viêt-Nam, conséquence de la décolonisation; et je suis un peu à bout d'arguments.

Malheureusement, sans parler du problème humain, et pour toutes les raisons que j'ai indiquées dans mes précédentes lettres, nous ne sommes pas encore arrivés à l'étiage de la population française du Viêt-Nam et si ce contentieux peut freiner dans une certaine mesure le rythme des rapatriements, les contingences locales, la subversion latente et son corollaire, la récession économique des affaires françaises, qui dure depuis plusieurs années et ne peut que s'accroître, sont pour moi autant de motifs de penser qu'il y en a encore pour longtemps./.



R.E. 40862

Marseille, le 12 Mai 1964

Marais

Monsieur le Consul Général,

Ainsi que vous en aviez exprimé le désir dans votre lettre du 8 Novembre dernier, je viens vous apporter quelques indications sur les nouvelles dispositions envisagées à compter du 1er Juillet en ce qui concerne les rapatriés, pour le cas où le Département aurait négligé de le faire.

Il est prévu (et pratiquement décidé) qu'à compter du 1er Juillet 1964 les Français rapatriés d'Indochine auxquels la qualité de rapatrié (au sens de la loi du 26 Décembre 1962) aura été reconnue, seront accueillis et pris en charge à leur arrivée à Marseille, par la Délégation Régionale du Ministère des Rapatriés (de la même façon que cette Délégation le fait pour les rapatriés d'Algérie).

- La qualité de rapatrié serait naturellement reconnue de façon plus libérale que par le passé.

Tous les autres rapatriés seront pris en charge par le Ministère des Affaires Etrangères qui a chargé une association subventionnée " l'Entr'aide Française " de faire le travail. Cette association a des moyens et une certaine expérience puisque c'est elle qui depuis 1956 s'est occupée des Français Rapatriés d'Egypte, pour le compte des A.E.

Donc à compter du 1er juillet mon Service va se trouver entièrement déchargé de ces questions.

Nous essayons actuellement de profiter du délai qui reste à courir pour faire en sorte que la transition se fasse dans les conditions les moins mauvaises.

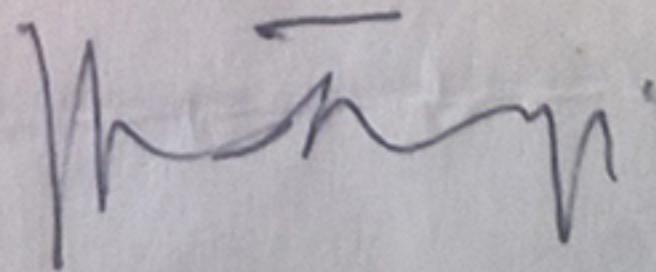
Le seul point gênant est que le Ministère des Rapatriés veut utiliser le Centre d'Accueil de Marseille pour les Harkis alors que le Ministère des A.E. aurait bien aimé en disposer pour les rapatriés d'Indochine, ce qui est à mon avis la solution la plus normale vers laquelle je pousse autant que je puisse le faire.

.../....

Voilà en bref les changements en vue. La tournure que prennent les évènements d'extrême orient et la simple prudence auraient dû je pense commander de ne rien modifier pour le moment et surtout de ne pas démolir les structures d'accueil et d'hébergement existantes(car le Centre de Noyant passe également aux Harkis).

En tous cas en ce qui me concerne je me félicite d'avoir pu, au cours de ces dernières années, collaborer avec vous en parfaite harmonie, condition d'une efficacité qui a permis d'installer, pour ne parler que de la région de Marseille, plusieurs centaines de familles qui volent de leurs propres ailes dans des conditions de stabilité, de confort et de bien être, qu'avec le plus bel optimisme nous n'avions jamais osé espérer.

Recevez, Monsieur le Consul Général, avec tous mes remerciements, l'expression de mes meilleurs sentiments.



Saigon, le

23 NOV 1962

634/CH

SAIGON

Robert JOBEZ, Consul Général de France

à

Mon Excellence
 Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères
 Direction des Affaires Administratives et Sociales
 Chancelleries

PARIS

natriements

plusieurs délégations régionales du Secrétariat d'Etat aux Rapatriés m'ayant consulté sur la façon dont certains Français ayant résidé au Viêt-Nam avaient regagné notre pays, je m'étais enquis auprès du Service d'Accueil et de Reclassement des Français d'Indochine de ce qu'il adviendrait à la suite de ces enquêtes.

J'ai l'honneur d'adresser ci-joint au Département la copie de la lettre N° 1979/SFIM/Ind du 15 Novembre 1962 que M. le Préfet PERONY vient de me faire parvenir à ce sujet et qui ne laisse pas de me rendre perplexe. En effet, il apparaît clairement que si telle est bien la nouvelle procédure applicable à compter du 1er Janvier 1963, il me sera difficile en toute conscience de certifier la qualité du rapatrié à ceux de nos compatriotes indigents qui doivent quitter le Viêt-Nam.

à l'attention de la Direction Asie-Océanie
 Consulat de France à SAIGON
 Consulat de France à PHNOM-PENH
 Consulat de France à VIENTIANE

xxxx/

J'ai déjà assez longuement exposé au Département dans mes nombreuses lettres quelle était la situation de beaucoup de Français de ma circonscription. Chassés souvent du Nord Viêt-Nam par les accords de Genève, ils ont continué à rechercher au Sud Viêt-Nam une occupation qui leur permettrait de vivre; devant la récession économique, la vietnamisation des entreprises, la subversion, les emplois précaires qu'ils occupent leur échappent et ils se trouvent parfois, dans le dénuement le plus complet.

La réglementation sur les conditions de séjour des étrangers appliquée aux Français avec toute sa rigueur ne leur permet pas de payer des taxes de séjour qui pour une famille de quatre enfants au-dessus de 15 ans atteignent 6.000\$ par an. La seule solution pour toutes ces catégories de Français est donc le rapatriement; mais nombre d'entre eux sont nés au Viêt-Nam ou y ont résidé depuis tellement longtemps qu'ils n'ont pas d'attaches familiales en France; leur accueil, leur hébergement et leur reclassement sont donc une nécessité impérieuse.

Si ces services sont supprimés cela équivaudrait à les condamner à être exilés de la France dans un pays où il n'existe aucun service de sécurité sociale, aucune possibilité d'emploi et à vivre dans des conditions misérables qui sont une tache pour le bon renom de notre pays, jusqu'au jour où les autorités locales protesteront et feront, à ce propos, le procès de notre action en ce pays.

Je ne peux pas croire que c'est à ces résultats que tend la politique des rapatriements; je ne peux pas croire non plus que ceux de nos compatriotes les plus déshérités seront abandonnés à eux-mêmes en territoire étranger - et, comme je l'ai expliqué ailleurs, que le Gouvernement considère que le processus de décolonisation est ici terminé.

Je demande donc instamment au Département d'intervenir pour que la question soit à nouveau examinée dans la sérénité qui convient aux problèmes humains et pour que les organismes d'accueil, d'hébergement et de reclasse-

ment des Français rapatriés d'Indochine soient laissés en place au moins au cours de l'année 1963. Il ne s'agirait, d'ailleurs, que de maintenir les services qui existent à Marseille puisque tous ceux qui ne demanderaient pas leur hébergement pourraient être rapatriés par avion.

Autre chose est, en effet, d'accorder aux rapatriés les avantages financiers très substantiels de la législation et autre chose de faciliter le retour et leur installation dans leur patrie, de Français qui ne sont plus à leur place dans nos anciens territoires; il y a là deux problèmes qui ne se placent pas sur le même plan.

Quant à informer ceux de nos ressortissants chassés du Viêt-Nam par les circonstances et qui n'ont en France personne pour les héberger, qu'ils ne devront compter à leur arrivée sur aucune aide ni aucune assistance des autorités, je ne le ferai que sur instructions formelles du Département, si vraiment il est décidé de ne plus s'occuper d'eux et de les abandonner à leur sort./.

E. JOBEZ

rat d'Etat aux Rapatriés

Délégué auprès du Premier
Ministre chargé des Rapatriés

Service d'Accueil et de Reclassement
des Français d'Indochine et des
Français Musulmans

N° 1979/SFIM/Ind

Paris, le 15 Novembre 1962
4, rue Cambacérès (8^e)

Le PREFET

Chef du Service d'Accueil et de Reclassement
des Français d'Indochine et des Français Musulmans

à

Monsieur le Consul Général de France

SAIGON

Application de la Loi du
26 Décembre 1961 aux
Français rentrant d'Indochine

Dans diverses correspondances vous avez bien voulu exprimer, à juste titre, le désir d'être renseigné sur les conditions d'application de la Loi du 26 Décembre 1961 aux Français rentrant d'Indochine.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'une circulaire ayant reçu l'accord du Ministère des Affaires Etrangères est depuis près de deux mois en instance de signature.

Estimant nécessaire que vous soyez dès maintenant en mesure d'informer les candidats à un départ définitif d'Indochine, je crois opportun de vous exposer certaines dispositions de cette circulaire devant venir en annexe à la Circulaire générale 63-20-AGA/AS du 2 Août 1962, et "ayant pour but de préciser les modalités particulières d'application de la Loi du 26 Décembre 1961 aux Français rentrant d'Indochine, en ce qui concerne les prestations de retour et de subsistance, ainsi que le régime de l'hébergement.

Seules sont admises au bénéfice desdites prestations les personnes contraintes de quitter l'Indochine pour des raisons d'ordre politique ou de sécurité, auxquelles la qualité légale de rapatriés est reconnue.

..... /

Les ressortissants qui demandent leur retour en Métropole parce qu'ils n'ont pas d'emploi et ne disposent pas de moyens d'existence ne se trouvent pas dans ce cas. Il s'ensuit que la presque totalité des Français arrivés d'Indochine depuis le début de l'année n'a pu bénéficier de ces prestations.

D'autre part, il convient de considérer que l'ensemble des règlementations relatives aux rapatriés et antérieures à la Loi du 26 Décembre a été abrogé par le décret du 10 Mars 1962.

Mon Service a toutefois obtenu de continuer à appliquer l'ancienne réglementation se rapportant à l'accueil à Marseille et à l'hébergement jusqu'à la fin de l'année en cours.

Les personnes arrivant en France après le 1er Janvier 1963 à qui la qualité légale de rapatriés ne sera pas reconnue, ne pourront donc bénéficier de la part du Ministère des Rapatriés, et de ce fait de mon Service, ni d'un accueil, ni d'un hébergement, ni d'aucune mesure d'assistance.

Il me paraît indispensable que votre Consulat Général puisse en tenir compte et aviser de la façon la plus formelle, voire même par écrit, les candidats au rapatriement.

Signé : Y. PERONY

26.3.62

95522 /46

Robert JONES, CONSEIL GÉNÉRAL de FRANCE

1

Monsieur le PRÉFET
Chef du Service des Rapatriés d'Indochine
4, rue Cambacérès

P A R I S

Par l'honneur de vous adresser ci-joint l'extrait d'un article paru dans les Nouvelles du Dimanche du 21 juillet 1962 dans la rubrique "Ma lettre arrière".

Les Nouvelles du Dimanche qui a intitulé aussi le "quotidien des Jeux Séries" ce qui a dû à son éditeur-rédacteur-propriétaire les honneurs du livre "La réalité dépasse la fiction" où une circulation de quelques milliers en particulier parmi d'anciens français ayant résidé en Indochine et fûts en France.

M. ROBIN, auteur de la lettre qui est ainsi reproduite, est un homme parfaitement honorable et sincère, qui n'a quitté le Viêt Nam que sous la pression des circonstances ; ce qui donne d'autant plus de valeur aux appréciations spontanées qu'il porte sur nos services d'accueil. Il m'est agréable de signaler cet article à votre attention.

M. DARROGADE et Melle HENRY dont il y est question, sont le premier le chef du Bureau d'Action Sociale de ce Conseil Général, et la seconde, l'Assistante Sociale./.

Ref. 2022

Ma Lettre Avion.

Saigon, le dimanche 23 juillet 1961.

Que deviennent tous ces anciens d'Indochine qui s'en vont, sans un sou (ou presque), rapatriés par le Service Social Français ?

« Ong Da », surnom du dévoué Darrigade (Adolphe) et mademoiselle Henry (Irène) sa principale collaboratrice au Consulat général sont peu bavard sur leur dévouement aussi discret qu'efficace. Heureusement pour nous un mot du brave Camille Robin, daté du 17 juillet, est venu éclairer notre lanterne.

« Je n'ai pas oublié notre dernière rencontre le 12 mai à la Banque Française de l'Asie. Vous m'avez dit : je vous addresserai la *Lettre Avion* de mon journal du Dimanche qui vous donnera des nouvelles du Vietnam.

« Elles m'intéresseront car, quoique éloigné de ce beau pays où j'ai passé plus de 61 ans de ma vie, où j'ai laissé des amitiés solides, un patrimoine que les événements et les circonstances m'ont obligé à abandonner pour venir dans notre belle France que je n'avais pas revue depuis 24 ans. L'avenir de mes enfants me dictait ce départ.

Retournerai-je un jour ? Dieu seul le sait ! Mais ma pensée est souvent vers ce coin de l'Asie où j'ai connu joies et souffrances aussi...

« Parti le 12 mai nous sommes arrivés le 2 juin après une traversée sur le Cambodge où nous avons vécu 21 jours durant une vie paisible et agréable.

C'est avec plaisir que j'ai retrouvé la France... Mais que la vie y est chère.

« Nous avons été bien reçus par le Service Social d'Outre-Mer. Après un transit dans un centre d'accueil à Sainte Marguerite le 16 j'étais à Noyant d'Allier. Là le Service Social nous a indiqué notre demeure : une maison de 3 pièces, avec un grenier, une cave, un jardin de 60m², une remise et les W.C.

« A Marseille nous avions été doté de vêtements chauds et chaussures. A Noyant, la maison est meublée de 8 lits en fer (nous sommes 8 : ma femme, moi et nos 6 enfants). Chaque lit a 2 draps, 2 couvertures, 8 assiettes plates, 8 cuillères, 8 couverts, 8 verres, 4 casseroles, un seau, un bassinnet.

« Enfin une petite avance en attendant d'avoir l'allocation familiale aux vieillards car j'ai 73 ans passés et la prime de chômage. Cela me fera en tout 550 à 600 nouveaux francs par mois ; ce n'est pas beaucoup mais c'est tout de même bien.

« Mon aîné sera boursier à Moulins à 20km de Noyant ; ma fille, la seconde, au collège technique dans le Puy-de-Dôme à 150km, la troisième à Moulins comme demi pensionnaire, car il n'y a pas de place au lycée (Un car gratuit prend les enfants et les ramène à 18h 30). Les deux petits à l'école communale en 7^{ème} et le dernier (7 ans) à la maternelle.

« Le directeur du Centre M. Bretonnière de Chesque, est un retraité de l'Indochine, un homme très bien, très avenant et très actif. La région est un peu froide en hiver (400m. d'altitude). Noyant est un gros bourg de 2.500 habitants, agriculteurs en majorité. Pour les rapatriés : soins et médicaments gratuits.

« Je vous donne rapidement un résumé de la situation pour que les enfants du pays qui veulent être rapatriés sachent à quoi s'en tenir. Ici, comme à Marseille, il peuvent trouver du travail (surtout manuel) s'ils n'ont pas un poil dans la main.

« Après un été se reprochant de Saigon (36° à l'ombre) le temps a brusquement baissé. Il fait 15° — 12° et il pleut. Mais l'été n'est pas terminé... »

QUATRE ANS APRÈS LA FIN DE LA GUERRE

Plusieurs milliers de réfugiés d'Indochine sont encore hébergés dans des camps de la métropole

Par GEORGES CHAFFARD

Les départements situés au sud de la Loire ne reçoivent pas seulement de très d'ailleurs à des milliers de Français rapatriés d'Afrique du Nord. Le Lot-et-Garonne, la Dordogne, la Vienne, l'Allier, et des villes comme Marseille et Béziers, ont permis depuis 1955 des centaines de familles regroupées près de six mille personnes venues de leur Indochine natale par la route et ses bateaux, et d'autant plus difficilement réembarquées que 25 % de ces exilés ne sont pas des Européens de souche mais des Européens ayant toujours vécu en Extrême-Orient ou des Vietnamiens marqués à vie par la révolte et la révolution.

La cessation d'hostilité internationale sur la nationalité affichée à Saigon en 1954, allait placer devant un choix décadent pour les milliers de petitsFrançais-indochinois constituant jusqu'alors l'essentiel de la petite administration locale, fonctionnaires, policiers, serruriers, plombiers, employés des services publics, disposant d'un état de six mois pour opter entre la nationalité vietnamienne ouvrant la sourcénaud de leur emploi ou la nationalité française assurant leur libéreté.

Le choix de la plupart de ces hommes qui ont presque tous servi dans l'armée française aussi en 1945 sous durs conditions dans les camps japonais, fait contre le Vietnam, et qui portent des noms du territoire français, ne furent guère de doute. Beaucoup d'entre eux perdirent leur nationalité française

échouant en 1948, mais dit encore des camps.

Il devient évident les difficultés de camp que nous avons plus de cinq ans et que les baraqués prennent à cœur d'améliorer leur loge, de le bien propre; ils pourraient faire un peu de jardinage, planter des fleurs, donner un coup de peinture.

Pendant sans fin se confrontent la remise des exiles décis par l'accueil, de la petite police et l'assurance de fonctionnaires tenus par les revendications incessantes de leurs ministères. Une petite partie de camps d'épinac s'avère si occupée le malaise des exilés. On recueille l'administration de l'ancienne nation, de dilapidation des 700 millions inscrits pour l'exercice 1957-1958 au budget des affaires étrangères au titre de l'aide sociale en faveur des Français rapatriés d'Indochine.

Reclassement professionnel et relogement

Plusieurs personnalités politiques métropolitaines: MM. Henri Thiébaut, député, moins d'Angoulême; Henri Cuillavet, député, rapporteur spécial du budget des colonies étrangères; Raphaël Leyques, conseiller de l'Union française et maire de Villeneuve-sur-Lot, se sont préoccupés à diverses époques avec des réfugiés sur-

des mesures importantes telles que l'assurance des propriétés possédant sous tutelle du ministère de l'intérieur envoi des émissaires chargés à part entière. Ainsi les environs de Béziers et Saint-Martin-d'Ardèche (Ardèche), de Lavaur (Tarn), de Bourganeuf (Dordogne), dépendant directement des services sociaux préfectoraux, et leurs hôpitaux accueillent directement de l'ordre des militaires à établissements sociaux de la santé publique et des œuvres communales et commerciales de guerre.

Il semble souhaitable que cette simplification administratives soit mise à profit pour les intérêts sociaux admis dans les œuvres de formation professionnelle nécessaires. Il y termine l'apprentissage de métiers moins ou importants mais dans des conditions naturelles et leur être physiquement les meilleures conditions de la disponibilité et du développement qui leur sont aussi souvent favorables, et que ces dernières dans régions tropicales ne peuvent permettre une telle chose. Quant à leur recherche par et simple dans des administrations métropolitaines (police, douanes, etc.), il va de soi qu'il doit échapper tout que l'insuffisance de qualification. Nous trouvons de ces hommes approchant de la quarantaine sur la demande des effectifs, etc.

Tous pour cette raison de nécessité professionnelle obligés de venir le temps du repos et est un autre résultat lorsque mal-accueilli ou la crainte de « se défaillir » par leurs propres raisons à cause de la sécheresse de Marseille pour ne pas trouver

JP

26 FÉV 1959

18/P3

NOTE pour Mademoiselle HENRY

En vue des prochains convois d'enfants rapatriés par l'Armée, prière de faire imprimer des étiquettes sur bande de coton du modèle ci-dessous.

CONSULAT GENERAL DE FRANCE

Bureau d'Action Sociale

Nom

Prénoms

Date de naissance

Destination

Ces bandes sur coton empesé pourront être remplies à la machine à écrire; elles porteront le sceau du Consulat et seront fixées à l'intérieur du vêtement des enfants ./.

Saigon le 26 Février 1959,
LE CONSUL GÉNÉRAL DE FRANCE,

R.E. JOBE

EC

23 AOUT 1958

02648 / P3

NOTE pour
l'Ambassade de France au Viêtnam

SAIGON

Par lettre n° 468.B.R.I. du 11 mars 1958,
le Département s'est inquiété de recevoir des
précisions sur le rythme et les prévisions des
rapatriements. Ces dernières sont en général
difficiles à établir; toutefois le Consulat Gé-
néral est à même d'apporter à cette question les
éclaircissements suivants :

A/- CAMP LYAUTHEY .

Il n'est parti, depuis le début de l'année,
que 76 personnes :

<u>DATES</u>	<u>HOMMES</u>	<u>FEMMES</u>	<u>ENFANTS</u>	<u>BATEAU</u>
11.1.58	1	2	2	LAOS
8.2.58	2	3	7	VIETNAM
8.3.58	7	9	21	CAMBODGE
12.4.58	10	6	6	LAOS

Il reste encore actuellement au Camp Lyautey
191 Français adultes et leurs enfants qui sont

.../...

au nombre de 207, soit au total 398 personnes; en cas d'urgence celles-ci pourraient être rapatriées le 3 mai par le VIETNAM jusqu'à concurrence de 62 places entières et par avion dans la première quinzaine de mai ; il est peu probable que ces irréductibles demandent leur rapatriement avant la remise du camp aux Autorités vietnamiennes .

B/- INDIGENTS RÉSIDANT EN VILLE .

Le nombre des indigents Français ne résidant pas au Camp Lyautey et qui ont été rapatriés à la date du 15 avril est de 92 . Ils se répartissent comme suit :

<u>DATES</u>	<u>HOMMES</u>	<u>FEMMES</u>	<u>ENFANTS</u>	<u>BATEAU</u>
11.1.58	-	-	-	LAOS
8.2.58	2	4	17	VIETNAM
8.3.58	7	4	3	CAMBODGE
12.4.58	10	13	32	LAOS

Le nombre de ceux qui demanderont leur rapatriement dans le courant de l'année est difficile à évaluer, car dans bien des cas il s'agit de Français qui ont épuisé les dernières chances qu'ils croyaient avoir de subsister au Viêt Nam et qui ne se résignent au rapatriement qu'en toute dernière extrémité .

En tout état de cause cependant, comme ils sont tous rapatriés par bateau, le rythme serait de 62 par mois soit au total 496 au cours de l'année (8 voyages) .

En définitive, le nombre total des Français qui pourraient être rapatriés avant la fin de l'année ne dépassera pas 894 personnes ./.

01727 / P2

NOTE pour L'AMBASSADE
(A l'attention de M. WINTREBERT)

et des indigents
français.

Le Secrétariat d'Etat à l'Intérieur du Gouvernement vietnamien a été informé de notre intention de fermer le Camp Lyautay le 30 Avril et n'a pas fait d'objection aux termes du communiqué annonçant cette décision aux intéressés (lettre de M. NGUYEN VAN CHAU du 7 Février 1958) Ce communiqué prévoit le rapatriement de tous les Français indigents quelles que soient leurs origines puisqu'il précise que, éventuellement, les grands parents vietnamiens peuvent bénéficier du passage gratuit Saigon-Marseille.

Pour pouvoir quitter le Vietnam les Français doivent obtenir des autorités vietnamiennes une certification de départ. Plusieurs familles d'origine vietnamienne, demeurant ou non au Camp Lyautay, mais se trouvant dans le dénuement le plus complet et ayant demandé à être rapatriés n'arrivent pas à obtenir cette certification.

.../....

Plusieurs démarches verbales et écrites ont été faites par ce poste, sans succès, auprès du Directeur à la Sécurité Intérieure (voir en annexe copie des lettres n°s I.287/P3 et I.397/P2 des 28/2/58 et 5/3/58.)

Il convient de souligner à cette occasion qu'on ne doit pas retenir le seul critère de l'hébergement au Camp Lyautay pour déterminer le degré d'indigence de nos ressortissants. Certains d'entre eux, bien que ne résidant pas dans le camp sont à notre charge depuis longtemps (secours, hospitalisation et soins gratuits etc...)

M. JOBEZ estime qu'une intervention par la voie diplomatique en faveur de ces Français pourrait amener les Services du Secrétariat d'Etat à l'Intérieur à reviser leur position.

L'Ambassade voudra bien trouver ci-joint la liste des intéressés./.

REMR. JOBEZ

M. TRAN VAN TRINH, né le 23 Février 1913 à CHOLON (ville) accompagné de cinq enfants, titulaire du passeport n° 62.639 délivré le 2 Février 1956 à Saigon. Domicilié à CHOLON, 318 Bd Thanh Thai. Dossier déposé au Service des Visas de la Sûreté vietnamienne le 20 Décembre 1957.

Mme TRAN VAN TRINH, épouse du précédent, née NGUYEN THI NANG, le 9 Février 1917 à LUONG HOA (Cholon) titulaire du passeport n° 6.2641 délivré le 2 Février 1956 à Saigon. Domiciliées à Cholon, 318 bd Thanh Thai. Dossier déposé au Service des Visas de la Sûreté vietnamienne le 20 Décembre 1957.

M. TRUONG MINH KY PHU né le 23 Septembre 1936 à Saigon, titulaire du passeport n° 54.244 délivré le 7 Juillet 1955 à Saigon. Domicilié à CHOLON, 318 Bd Thanh Thai. Dossier déposé au Service des Visas de la Sûreté vietnamienne le 25 Février 1958.

Mme TRUONG MINH KY PHU, épouse du précédent, née LE MY HUONG, le 1er décembre 1941 à PHNOM PENH (Cambodge) titulaire du passeport n° 179/58 délivré le 15 Février 1958 à Saigon. Domiciliée à CHOLON 318 Bd Thanh Thai. Dossier déposé au Service des Visas de la Sûreté vietnamienne le 25 Février 1958.

Mme NGUYEN THI LAN, née le 30 Mai 1916 à HAIPHONG, domiciliée au Camp Lyautey à Saigon. Dossier déposé au Service des Visas de la Sûreté vietnamienne le 13 Février 1958./.

LISTE des Français d'origine vietnamienne
ou portant des noms à consonnance vietnamienne
qui n'ont pu obtenir du Ministère de l'Intérieur
l'autorisation de quitter le Vietnam.

- Monsieur HUYNH KIM HUON a déposé un dossier de demande de certification de départ, pour lui et sa famille, le 26 juin 1957 . A été avisé le 6 août, par le Directeur de la Sécurité Intérieure, que sa demande était refusée, sans explication . Constitue actuellement un nouveau dossier . M. HUON est un ancien employé des Chemins de fer, où il a travaillé pendant une vingtaine d'années et qui a été licencié parce qu'il était français . C'est le seul qui ait été officiellement avisé du rejet de sa demande .
- Mademoiselle DUONG QUYNH HOA, Docteur en Médecine, a demandé à quitter le Vietnam (dossier déposé à la Sécurité le 4 octobre 1957) pour se rendre en France en vue d'obtenir le certificat de maladies tropicales .
- Madame Lucie Marie HIKU a déposé son dossier de demande de certification de départ le 27 octobre 1957 . Doit se rendre en France avec son enfant pour s'y installer définitivement . A une place au Bureau Véritas .

Enfants MISTRAND

Le Sergent Chef MISTRAND a épousé le 9 juin 1955 une jeune femme de nationalité vietnamienne, Mademoiselle HUYNH THI SAU. Celle-ci avait deux enfants :

- un garçon né le 14 octobre 1949, nommé HUYNH VAN Henri, qui n'a pas été reconnu et qui a donc conservé la nationalité vietnamienne ;
- une fille, prénommée Alice, née le 23 octobre 1953, reconnue par le Sergent Chef MISTRAND et légitimée par le mariage.

Le mariage ayant été célébré en France où Mademoiselle HUYNH THI SAU était allée rejoindre le Sergent Chef MISTRAND, les deux enfants avaient été confiés à leurs grands parents maternels, domiciliés au Cap Saint-Jacques.

Les parents qui résident actuellement en Afrique du Nord, ont demandé, au milieu de l'année 1957, à faire venir leurs enfants auprès d'eux.

Après différentes tractations entre les époux MISTRAND et les grands parents au sujet du règlement des frais d'entretien et des frais de scolarité des enfants, tractations auxquelles d'ailleurs les Autorités provinciales vietnamiennes ont participé, les douaniers de demande de certification de départ des deux enfants ont été déposés le 19 novembre 1957 à la Sûreté Nationale ./.

04105 / P3

NOTE

Propositions contenues,
réactions des sondages,
conclusions.

Les questions dans les sondages sont les suivantes:
des demandes de travail pour le travail national avec la question suivante :

A/ QUELS SONT LES RAISONS D'UN EMPLOI?

1°/ 87% des sondés ont répondu que leur demande d'emploi venait de l'absence de travail dans leur secteur d'activité professionnelle. Ils ont alors répondu que ce qui dans leur cas était le principal motif leur empêchait de trouver un travail dans les domaines de l'Etat.

2°/ On a l'impression que bien souvent les demandes d'emploi sont prétexte "à tout dire". En effet, si il n'y a pas de moyen de travail pour une personne aux abords de l'Etat,

3°/ Les demandes d'emploi, 87% incombe bientôt à la population dans le secteur d'Etat. Cela signifie que la population qui n'a pas de famille, ou qui n'a pas de lieu auxquels elle peut se tourner pour trouver un travail, va directement à l'Etat. C'est pourquoi il est nécessaire de faire en sorte que l'Etat fasse preuve de plus de générosité dans l'accès à l'emploi.

des demandes ne font pas ressortir dans la majorité des cas si les intéressés ont cherché pour toute autre moyens à trouver auprès des leurs l'aide financière qui leur permettrait de payer leur passage. Je n'insiste pas sur ce qu'il est difficile d'obtenir ces renseignements mais il est cependant nécessaire de les demander avec précision et d'essayer de les contrôler. Les rapatriés fournissent à l'appui de leur demande des certificats d'hébergement au lieu de leur destination. Il est évident qu'il faut s'entourer autant que possible de garanties que les personnes qui proposent l'hébergement sont bien dans une situation matérielle et financière leur permettant de recevoir les rapatriés. Quelqu'un qui habite dans une chambre et une cuisine ne peut recevoir une famille de six enfants. Il peut arriver aussi qu'un frère, une sœur ou un parent qui pourrait faire plus que de s'engager simplement à l'hébergement ne sera pas incité à le faire si on ne le lui demande pas.

Si l'on tient compte de ces dernières remarques, l'enquête sociale qui accompagne les demandes ne devrait pas se borner à exposer une sorte de curriculum vitae des intéressés ainsi que leurs désiderata, elle devrait encore faire ressortir en premier lieu la condition d'indigent et l'incapacité où sont les intéressés de trouver des ressources personnelles. Il est évident qu'une sorte de priorité doit être accordée à ceux de nos compatriotes qui sont déjà à la charge de l'assistance et dont le recasement au Vietnam s'est avéré impossible, en particulier à ceux du camp Lyautay. Les conditions locales d'existence des intéressés, ce que l'on appelle "les éléments du train de vie" leur appartenant physiologique, leurs habitudes et comportement, l'interrogatoire social du rapatriement sont également des éléments dont il y a lieu de tenir compte.

9/ 22. 18. 1900.

Il n'est enfin décevante que l'attestation de l'exp.
soit apposée à n'importe une des demandes de rapatriement
qui n'aurait pas la valeur portant dans le cas considéré,
laquelle contenant un résumé du dossier devrait y être
ajoutée, contenant les indications figurant sur le doc.
soit ci-joint, cette partie particulièrement sur le passeport
qui doit être délivré par le membre partie de cette
note et faire rapport à l'autorité social du rapatriement.

Le Consul général d'Athènes

Bor

9. 2. 1900.



26.4.6.1957

g-CRI

Le Délégué Général de France au Sud-Vietnam

S A I G O N

à

Monsieur le Vice-Président
de la Commission Interministérielle pour les
Rapatriés d'Indochine

78, rue de Lille

P A R I S (7^e)

En réponse à votre lettre n° 549/RAP en date du 10 avril dernier, j'ai l'honneur de vous donner ci-après les renseignements demandés :

- Nombre de ressortissants français recevant actuellement des subsides du Service Social :
110 chefs de famille ou isolés représentant 160 personnes et enfants
- Nombre de personnes vivant dans le Centre d'hébergement appelé Cité Lyautay :
1867 (hommes, femmes, enfants)
- Nombre d'assistés sociaux qui se sont vu supprimer les subsides du Service Social en raison de leur refus persistant de s'embarquer :
350 chefs de famille ou isolés représentant 560 personnes et enfants
- Nombre approximatif de personnes restant susceptibles de demander leur rapatriement dans le cours de l'année 1957 :
Estimation difficile à évaluer même de façon approximative pour différentes raisons :

- a/- Beaucoup de réfugiés du Nord-Vietnam habitant la Cité Lyautay se refusent à partir par crainte des rigueurs du climat et des conditions d'existence en France, alléguant divers prétextes plus ou moins plausibles (age, état de santé, situation de famille en cours de régularisation, attente d'une solution au problème des biens abandonnés au Nord-Vietnam etc..)
- b/- Un nombre assez important de ceux qui reçoivent des subsides du Service Social habitaient en ville, étant originaires du Sud-Vietnam où y ayant des attaches .

Malgré la gêne, voire le dénuement dans lequel les place la suppression de toute aide publique du Service Social, ils persistent à ne pas vouloir solliciter leur rapatriement dans l'espoir d'un redressement plus ou moins probant de leur situation matérielle .

- Catégories ethniques et sociales auxquelles appartiennent les candidats sérieux au rapatriement :

Les 2/3 des candidats au rapatriement proviennent des ressortissants français qui ne sont pas indigents au sens du décret du 3 juillet 1897 mais qui sont dans l'incapacité absolue après avoir perdu leur situation d'accueillir le prix de leur passage et celui de leur famille notamment depuis l'augmentation du simple au double du prix de ces passages consécutifs à l'institution d'un marché libre des devises à accès limité .

Ces personnes sont des Français d'origine métropolitaine, ourasiennes ou indiennes de condition modeste (anciens employés civils de l'Armée ou des Secteurs public et privé licenciés de leur emploi par compression d'effectifs ou cessation de commerce ou cession des entreprises aux Viêt-minh). Elles ne sont pas assistées par le Service Social et sollicitent occasionnellement l'aide de l'Etat pour rejoindre leur famille en France et essayer de s'y recréer une situation . Ce ne sont donc pas des clients certains ou fluctuants pour les Centres d'hébergement métropolitains .

VP du Mercredi 25 Janvier 1957 (Edition du Soir) n° 2169 Page 9
~~Informations VP - Reproduction interdite sauf accord~~

EUROPE

FRANCE

LA QUESTION DES FAMILLES EURASIENNES RAPATRIÉES D'INDOCHINE

Paris (VP) 25/I/57

Sur demande de M. William Bazé, l'Assemblée de l'Union Française a préconisé mardi l'envoi d'une commission interparlementaire dans les centres d'accueil où sont hébergées des familles eurasiennes rapatriées d'Indochine pour se rendre compte sur place de la situation de ces familles. Cette commission devra rédiger un rapport sur la question.

L'Assemblée a également donné son accord à la création de ce service qui devrait dépendre du Ministère des Affaires étrangères et elle a précisé les moyens pratiques à employer pour améliorer la situation des rapatriés. Elle a suggéré enfin que soient étudiées en accord avec le gouvernement de la République du Vietnam, du Cambodge et du Laos, les possibilités de réinstallation dans ces Etats des familles volontaires.

...On s'en aperçoit à présent

NOMBRE D'EURASIENS RAPATRIÉS D'INDOCHINE NE SONT PAS RECASABLES EN FRANCE

Et l'Assemblée de l'Union française vote une proposition de loi en faveur de certains d'entre eux

Paris. — L'Assemblée de l'Union française a adopté à l'unanimité des 144 votants une proposition de loi de M. Thibault, député, tendant à régler la situation douloureuse des familles eurasiennes rapatriées d'Indochine, actuellement installées dans des baraquements ayant abrité des prisonniers de guerre et des détenus de droit commun à Le Vigeant (Vienne).

M. Bazé, rapporteur au nom de la commission sociale, précise que les familles hébergées dans ce camp ne sont qu'une partie des Français d'Indochine hébergés en métropole. Ils sont en effet 3 500 et on en attend d'autres. Mais des sondages ont permis de voir que beaucoup de ces Français ne peuvent être reclassés en France. Nul n'ignore qu'une détente a permis de normaliser et d'harmoniser les rapports entre la France et la République du Viêt-Nam. Par ailleurs la preuve est faite qu'au Cambodge et au Laos, les Français accomplissent un labeur honnête et qu'ils bénéficient de l'appui gouvernemental. Nous avons là des facilités pour l'implantation des Eurasiens, a déclaré M. Bazé, qui a ajouté qu'il reste également à étudier les possibilités qu'offrent d'autres régions d'outre-mer.

M. Bazé conclut en demandant la création d'une commission interparlementaire chargée de se rendre compte de la situation des Eurasiens.

Deux amendements sont apportés à la proposition de loi, le premier définit les services à créer en matière de logement, le second suggère une aide économique aux entreprises qui se créeraient près des centres d'hébergement, la création d'un fonds de secours et

une campagne pour le réemploi des rapatriés.

Pour une commission d'enquête

Paris. — Sur demande de M. William Bazé, l'Assemblée de l'Union française a préconisé l'envoi d'une commission interparlementaire dans les centres d'accueil où sont hébergés des familles eurasiennes rapatriées d'Indochine, pour se rendre compte sur place de la situation de ces familles. Cette commission devra rédiger un rapport sur la question.

...et pour un retour au Viêt-Nam

de certains « rapatriés »

L'Assemblée a également donné son accord à la création de ce service qui devrait dépendre du ministère des Affaires étrangères et elle a précisé les moyens pratiques à employer pour améliorer la situation des rapatriés. Elle a suggéré enfin que soient étudiées en accord avec le gouvernement de la République du Viêt-Nam, du Cambodge et du Laos, les possibilités de réinstallation dans ces Etats des familles volontaires.

MARCHÉ LIBRE DES DEVISES

Cours du 23 janvier 1957

1 dollar U.S.	74 p. 50
100 francs frs....	19 p. 80
1 livre sterling ..	204 p.

SAIGON, 29 juin 1956

M. Henri HOPPENOT
Ambassadeur de France en Mission Extraordinaire
Haut Commissaire de la République Française
au Viêtnam

S.E. Monsieur le Ministre des AFFAIRES ETRANGÈRES
- Relations avec les Etats Associés

PARIS

riement -
ce Social.

Vous avez bien voulu me faire part, dans votre lettre n° 2642/RAP du 2 juin 1956, de diverses remarques concernant les Français indigents rapatriés par les soins du Service Social. Je vous adresse par la présente correspondance les précisions demandées.

I -

Il est presque toujours impossible de refuser le rapatriement aux mères vietnamiennes d'enfants eurasiens rapatriés, même lorsque ceux-ci, majeurs, sont hors d'état de les héberger ou d'assurer leur entretien. Ces personnes ne sont rapatriées que lorsqu'elles sont au Viêtnam dénuées de toute ressource, nombre d'entre elles ont d'ailleurs été évacuées du Nord et n'ont pas d'autre abri que les camps. On ne peut rapatrier un Français en l'obligeant à abandonner sa mère dans la misère.

On précise évidemment aux intéressées que l'Etat ne pourrait assurer leur retour au Viêtnam dans l'hypothèse où elles le solliciteraient. Le Service Social a reçu des instructions strictes à cet effet.

/

Un contrôle sévère est établi pour éviter que les passages aux frais de l'Etat ne soient accordés de façon trop libérale .

Voici les renseignements recueillis sur les cas que vous m'avez signalés .

a)- Cas de M. LAMY -

M. LAMY Edmond, marié, père de six enfants légitimes et de deux enfants reconnus, est tuteur légal de ses deux nièces de nationalité française, pupilles de la Nation, dont la mère vietnamienne est décédée et pour lesquelles M. LAMY perçoit une pension d'orphelins de 1.200 piastres .

M. LAMY pour les raisons exposées dans le primo de cette lettre, a également sollicité et obtenu le passage gratuit de sa mère vietnamienne, M. DANG THI TUYEN?

b)- Le cas GAUDUCHEAU est légèrement différent .

Ce personnage a eu d'abord six enfants naturels qu'il a reconnus et qui sont donc citoyens français . Il a ensuite épousé Mme TRINH THI PHUC, sœur de sa précédente concubine, Mme TRINH THI DUC, mère des enfants naturels . De son mariage, il a eu deux enfants légitimes .

Il est impossible de refuser le rapatriement de la mère d'enfants naturels citoyens français, aussi bien que celui de l'épouse légitime, mère des enfants légitimes . Cet individus prolifique revient évidemment cher à l'Etat mais il ne semble qu'aucune faute réglementaire n'ait été commise, toutes les personnes rapatriées ayant la qualité de citoyen français ou de mère d'enfants mineurs citoyens français . Nous sommes là dans un cas limite .

c)- Cas de M. FOUX .

Il est exact que M. FOUX travaille à la Société Financière pour la France et les Pays d'Outre-Mer, aux appointements d'environ 8.000\$ par mois . Cet employé se plaint, sans doute à raison, de n'obtenir aucun transfert .

Je reconnaiss, toutefois, qu'il eût mieux valu ne pas rapatrier la famille tant que son chef conservait un emploi à Saigon .

.../...

J'ai donné des instructions précises pour que ces errements ne se renouvellent pas et même envisagé d'annuler une décision de rapatriement concernant la famille de M. VESSET, employé aux Dommages de Guerre pour quelques mois encore, et qui devait partir sur le "Toscanelli". Toutefois, M. VESSET n'ayant fait observer que le bateau quittait Saigon dans moins d'une semaine, que toutes dispositions étaient prises pour le départ d'Indochine et l'arrivée en France des siens, j'ai autorisé le rapatriement après lui avoir fait signer un engagement de n'avoir aucun recours aux allocations du Service Social métropolitain, ni à l'hébergement dans les camps. Ces pièces ont été remises au Bureau Central d'Action Sociale pour être jointes au dossier.

Mais j'estime avec vous qu'en règle générale la conjointe et les enfants ne doivent pas être embarqués, sauf motif impérieux de santé, si le chef de famille ne les accompagne pas.

III -

Je saisiss l'occasion qui m'est offerte pour soumettre à votre approbation différentes prises de position concernant des cas particuliers.

1°/- Mères vietnamiennes d'enfants eurasiens de nationalité étrangère, ayant un certificat d'hébergement.

Nous refusons le rapatriement, la mère étant vietnamienne et l'enfant étranger. Toutefois, dans le cas d'enfants de légionnaires dont la naturalisation est incessamment attendue, une étude particulière s'impose. Je me tiens en liaison avec l'autorité militaire à ce sujet.

2°/- Mères vietnamiennes d'enfants pupilles de la Nation, ayant plus de 15 ans et sans certificat d'hébergement.

Nous ne connaissons que quatre cas semblables digne d'un grand intérêt par l'excellente éducation que les mères ont donné à leurs enfants. Compte tenu de la faible incidence budgétaire, de la qualité de pupille de la Nation des enfants, du dévouement passé de la mère et du faible délai qui reste à courir avant que les enfants puissent travailler, je suis disposé à accorder le rapatriement des mères.

.../...

3°/- Mères vietnamiennes d'enfants eurasiens de nationalité française, âgés de plus de 15 ans, ayant reçu une éducation française et sans certificat d'hébergement .

10 cas ont été dénombrés . Les pères sont morts récemment après avoir entièrement élevé leurs enfants dans les coutumes françaises .

On ne peut humainement rejeter ces adolescents citoyens français, par la loi, le cœur et l'esprit, dans une communauté vietnamienne dont leur éducation les a écartés et qui ne pourra les accueillir . Il est, d'autre part, impossible dans la conjoncture économique actuelle de trouver sur place un emploi de style européen .

Pour les raisons exposées dans l'alinéa précédent et, notamment, vu la possibilité qu'ont ces jeunes gens d'apprendre rapidement un métier, j'émetts un avis favorable à leur envoi dans la métropole .

4°/- Françaises ayant des enfants français de pères vietnamiens avec lesquels elles vivent maritalement depuis plusieurs années .

3 ou 4 cas, je pense que ces Françaises, les enfants et le père s'il le désire, peuvent être rapatriés . Le père est ainsi traité par analogie avec les mères vietnamiennes d'enfants français .

5°/- Françaises mariées avec des sujets vietnamiens et dont les enfants ont été reconnus par le père .

Pas de rapatriement à la charge du budget français, la famille étant ressortissante vietnamienne .

6°/- Françaises mariées avec des sujets de nationalité étrangère et dont les enfants ont reçu la nationalité du père .

Pas de rapatriement . Il appartient aux représentants consulaires des pères d'assurer leur rapatriement éventuel

oooooooo

.../...

Ces quelques exemples démontrent la multiplicité des cas devant lesquels se trouve le Service Social .

On ne peut toujours s'en tenir à la stricte application des règles concernant la nationalité . Il est impossible parfois de ne pas prendre en considération les sacrifices consentis par certaines mères vietnamiennes, veuves ou abandonnées, pour assurer à leurs enfants eurasiens une éducation et une instruction françaises . Compte doit être tenu des naturalisations dont bénéficient certains légionnaires après plusieurs années de service dans l'Armée Française .

IV -

J'ai relevé dans le procès-verbal de la réunion du 15 mai 1956 tenue par la Commission Interministérielle pour les Rapatriés d'Indochine, quelques assertions qui me semblent appeler des éclaircissements .

Page 10 - "On se plaint de voir arriver des belles-sœurs, des belles-mères, cousines, concubines."

Je ne suis si, à certains moments, les services du Corps Expéditionnaire n'ont pas fait preuve d'une grande tolérance mais il m'a été précisé que, dans bien des cas, des parents vietnamiens de rapatriés ont voyagé à leurs frais en 4ème classe sur les bateaux, chose que nous ne pouvons empêcher . Ces Vietnamiens, ensuite, se présentent sans doute dans les camps . Nous n'en sommes pas responsables, aucune attribution de passeport leur a été consentie .

A la même page, "on déplore que deux services s'occupent des rapatriements, la Délégation Générale de France au Sud-Vietnam et le Bureau Central d'Action Sociale!"

Ceci n'est pas exact et je crains que certaines correspondances récentes émanant de Saigon n'aient accrédité cette erreur . Il existe un Bureau d'Action Sociale qui seul accorde les rapatriements . A quelque Délégation que soient présentées les demandes, elles sont centralisées par Mlle HENRI remplaçant Mlle LARRIVIÈRE, qui mène les enquêtes et instruit les dossiers . Ceux-ci, visés par la Mission de Contrôle, sont ensuite signés par moi . C'est donc une erreur de croire que deux services s'occupent concurremment des rapatriements .

Le même bureau d'Action Sociale reçoit les demandes de recasement dont s'occupe M. DARRIGADE, qui travaille avec Mila HENRI et dans le même immeuble. Ces demandes de recasement sont transmises à la Commission Interministérielle par les soins de la Délégation Générale qui ne les reçoit évidemment qu'après le départ des réfugiés. Il serait, en effet, néfaste de vous adresser prématurément les dossiers de personnes pouvant faire déflection le jour du départ, comme cela s'est très souvent produit.

Le problème réside dans le rattachement administratif de l'unique Bureau d'Action Sociale français qui existe au Viêtnam. Il n'est pas niable que toutes les questions intéressant les indigents français lorsqu'ils sont présents au Viêtnam doivent être et sont traitées par la Délégation Générale dans le Sud-Viêtnam.

Mais lorsqu'il s'agit d'assurer le départ vers la France de ces sinistres, aussi bien que pour instruire, contrôler et signer le dossier de rapatriement que pour traiter avec les compagnies de navigation, le contact direct avec le Haut Commissariat permet d'alléger et d'accélérer les interventions administratives.

On ne saurait dire que le Bureau Central d'Action Sociale échappe à l'autorité du Délégué Général, car ce Haut Commissariat n'intervient que pour obtenir certaines facilités des services militaires ou maritimes, signer les décisions proposées et prendre position sur l'aspect général des cas litigieux. Il s'agit donc d'une construction souple dans laquelle la Délégation Générale est compétente tant que les indigents sont sur place, et où le Haut Commissariat intervient pour déterminer les principes qui doivent favoriser ou écarter, en accord avec le Département, le rapatriement de telle ou telle catégorie de sollicitateurs.

La formule m'a semblé jusqu'ici satisfaisante et les quelques errements que vous avez bien voulu me signaler ne me semblent pas dépasser la proportion inévitable en une matière si incertaine et s'adressant à des personnes dont l'état civil est parfois aussi délicat à préciser que les désiderata sont changeants.

Lors d'une récente conversation avec le Délégué Général dans le Sud-Viêtnam, ont été précisées quelques mesures susceptibles d'améliorer encore la cohésion entre les services français s'occupant à des stades divers du rapatriement.

.../...

1°/- Le Bureau d'Action Sociale n'instruira plus aucune requête qui lui serait directement présentée. Seules seront prises en considération les demandes émanant de personnes connues au préalable de la Délégation Générale dans le Sud-Vietnam et du Bureau de Recasement.

2°/- Dans toute la mesure du possible, les prévisions de départ seront communiquées en temps utile à la Délégation Générale et cet organisme sera informé à chaque fois des départs ayant eu lieu par avion ou par bateau. Ces dernières mesures semblent d'une logique élémentaire, leur principe était admis mais il était dans la pratique très difficile de les appliquer tant par les hésitations des réfugiés à s'embarquer que par les modifications d'allottements aériens et maritimes qu'entraînait le rapatriement du Corps Expéditionnaire. Les prévisions à longue échéance se révélaient fausses, donc inutiles, les délais trop brefs ne permettaient pas de saisir avec efficacité la Commission Interministérielle en France.

D'autres inconvenients naissaient de l'obligation d'utiliser pour le Service Social un certain nombre de places parfois brusquement offertes par les compagnies aériennes, les télégrammes eux-mêmes arrivaient trop tard dans vos services.

ooooooo

J'insiste en terminant sur l'extrême dévouement dont ont fait preuve Mlle HENRI, M. DARRIGADE et Mme POULIGO tant pour l'assistance apportée sur place que pour l'étude du recasement et la préparation des formalités de départ de nos compatriotes sans ressources ./.

PIERRE :

Général S.V.N.
I.C.A.S.
I.C.E.B.S./.

Pour l'Ambassadeur de France
en Mission Extraordinaire
Haut Commissaire
de la République Française
et par délégation

Signé : Jean FILLIOL

Ministre Plénipotentiaire
Haut Commissaire Adjoint
de la République Française au Viêt Nam

R A P P O R T

à Monsieur le Ministre

-*****-

Dans l'après-midi du 30 Août, le Service Central des Domaines m'a signalé téléphoniquement qu'il venait de découvrir l'existence d'un important ensemble de bâtiments vacants appartenant à l'Etat, dans la région de MOULINS (Allier). Conformément à l'ordre de mission que vous m'avez délivré pour aller étudier les possibilités offertes par ces bâtiments, je me suis rendu le 2 Septembre courant à MOULINS, en compagnie de M. l'Administrateur BOYER, du Service des Affaires Sociales. Nous avons été accueillis à la gare de MOULINS par le Directeur départemental p.i. du Service des Domaines M. MATHEVET, et un de nos collaborateurs.

M. MATHEVET nous a conduit sur place en automobile, et nous avons passé une demi-journée à examiner les bâtiments en question.

Les locaux qui nous sont proposés par le Service des Domaines proviennent de deux ensembles industriels construits à partir de 1940 par la Société Chimique de la Grande Paroisse, avec des fonds avancés par l'Etat, pour la distillation et le cracking de schistes bitumineux. L'exploitation s'étant révélée lourdement déficitaire, elle fut interrompue en 1943, et, par acte du 1er Juillet 1954, la Société transféra à l'Etat la propriété des terrains et des locaux contre la prise en charge par l'Etat, du déficit d'exploitation et des dépenses d'investissement non amorties. Depuis le 1er Juillet 1954, les Domaines ont vendu à des particuliers quelques bâtiments, et ont affecté une centaine de logements ouvriers au Ministère de l'Industrie et du Commerce qui les loue à de petits retraités.

Il existe trois ensembles de bâtiments :

1. Commune de NOYANT.

A NOYANT (18 Kms de MOULINS) localité desservie par une voie ferrée et des cars, se trouvent :

- un grand bâtiment d'exploitation en béton armé, de 1.380 m² avec d'anciennes cabines de douches en marbre gris état. Une voie ferrée de raccordement existe encore;
- un atelier de 82 m²
- un hangar de 118 m²
- une écurie de 155 m²
- un pavillon de deux étages comportant : 6 bureaux, un magasin, 3 appartements totalisant 11 pièces et 3 cuisines, et 3 greniers. L'un de

appartements sert de logement au représentant de la Société Chimique de la Grande Paroisse, qui possède encore des exploitations minières dans le voisinage. Le pavillon requiert quelques réparations de toiture. - une cité ouvrière de 42 logements ~~et~~ de 2 pièces avec cuisine et une pièce mansardée pouvant servir de grenier ou de chambre d'enfant. Chaque maisonnette a sa cave, son jardin, un grand placard de bois à double porte, et un W.C. extérieur sur fosse étanche. 99 de ces logements sont actuellement occupés par des mineurs retraités qui paient au Ministère de l'Industrie et du Commerce (actuellement chargé de gérer ces logements loués) un loyer de 950 ou 1.000 francs par mois, selon l'exposition du logement. Il y a donc, théoriquement, 143 logements libres. En fait, la construction de cette cité ouvrière datant de 1909-1912, et les locaux étant tous pratiquement à la disposition des 99 locataires réguliers, - qui stockent, dans les logements inoccupés, leurs récoltes de pommes de terre et de légumes - il y en a une proportion appréciable qui sont en état plutôt médiocre (carreaux cassés, fenêtres à remplacer, parfois plafond endommagé). Mais le Service des Domaines procède actuellement à la réparation de 10 toitures et 40 cheminées pour un montant de 500.000 francs. Le représentant de la Société, M. DEGAND estime qu'on pourrait occuper sans délai une centaine de logements. Les actuels locataires se sont installés à leur guise un peu partout. Il me semble qu'il y aurait intérêt à les regrouper. Dans les jardins, généralement dépourvus de clôture (il n'existe de clôture qu'en bordure des voies desservant les sept rangées de bâtiments), il y a en effet quantité de poiriers en plein rapport. Les enfants des rapatriés risqueraient de provoquer des frictions en allant chaparder des fruits, par exemple.

J'ajoute que ces logements sont alimentés en eau potable par de multiples puits cimentés, à margelle, mais dont le débit est insuffisant pour l'arrosage des jardins. Enfin un grand lavoir est alimenté en eau non potable par un château d'eau. Un second lavoir doit être réparé.

Le Maire de NOYANT auquel nous sommes allées rendre visite, nous a assuré que l'on pouvait certainement regrouper sans difficultés les actuels locataires. Il y aura aussi à évacuer et stocker dans un local quelques mobiliers abandonnés sur place par des locataires partis sans laisser d'adresse.

NOYANT, village de 1.016 habitants (2.000 habitants en 1948), possède une école primaire de 4 classes, médecin, pharmacien, église et curé, bouchers, boulanger, épiciers, et même un ancien cinéma qui a fermé ses portes. Le Maire déclare qu'il peut recevoir une soixantaine d'élèves nouveaux dans les locaux existants. Tous les bâtiments précédents sont situés sur des terrains d'une superficie de 13 hectares environ.

II. Commune de CHATILLON

A 2 Kms de NOYANT, sur le territoire de CHATILLON, les Domaines peuvent encore mettre à la disposition des Rapatriés 10 logements jumelés deux par deux. Chacun de ces logements comporte une cuisine, 2 chambres, une petite chambre, cave, grenier, petit jardin, eau par puits. Huit autres logements faisant partie de ce groupe ont été antérieurement vendus par les domaines et sont occupés. Ces logements paraissent en bon état.

III. Communes de SAINT HILAIRE et de BUXIERES LES MINES.

À cheval sur ces deux communes existe, sur un terrain clos de 26 ha 73 à 52 ca, un ancien ensemble industriel, nombreux hangars généralement très vastes, en état plutôt médiocre, mais dont certains pourraient servir de réfectoires s'il en était besoin. En fait, vu l'impossibilité pratique de remettre en état les installations de chauffage, et en raison des vastes dimensions des locaux, on ne pourrait envisager que la location de cet immeuble à un industriel. Dans cette enceinte se trouvent encore : 1°) un grand bâtiment à étage, en bon état, qui servit de bureaux pour la comptabilité et les services techniques, et où sont conservées les archives de la Société. La Société désire garder ce local à sa disposition; 2°) un grand garage de 110 m² avec fosse. Il y a à proximité un petit logement disponible de 3 pièces.

De l'autre côté de la route (Cité dite des Mordelles) 4 bâtiments de 6 logements de 4 pièces au total, un septième logement disponible. Les quatre premiers bâtiments sont dotés de chauffage central, de l'eau courante (une pompe électrique est toutefois à remplacer), de deux salles de bains installées et plusieurs lavabos, w.c. sur fosse septique. On y trouve même deux cuisinières que le Service des Domaines laisserait à notre disposition. Ces locaux sont en bon état.

A quelques centaines de mètres plus loin, au lieu dit "Cité jardin de Saint Hilaire", les Domaines nous offrent 20 logements de 3 pièces et cuisines, faisant partie d'un ensemble de trois immeubles à étage (4 logements sont déjà vendus sur un total de 24 logements).

Un lavoir dessert ce groupe. Il y a aussi une épicerie-coopérative, et de nombreux fournisseurs en camionnette viennent approvisionner cette petite agglomération. Les bâtiments sont en bon état général. La cité-jardin est construite sur un terrain de 58 à 50 ca.

Ces ensembles de SAINT HILAIRE et BUXIERES ne sont desservis que par des cars assurant quatre services quotidiens entre MOULINS et COSNE. Ils sont distants de 14 Kms de NOYANT et 30 Kms de MOULINS.

• •

CLIMAT :

L'altitude varie de 300 à 400 m. Selon le Directeur Départemental des Domaines, le climat serait comparable à celui de la région parisienne, mais plus probablement à celui d'AUTUN, qui est à une soixantaine de kilomètres. Il y a en moyenne une quinzaine de jours d'enneigement chaque hiver. Les légumes et les potagers semblent y venir très bien. A proximité se trouvent une très belle forêt (forêt de Grosbois).

... / ..

Chiffres et chiffres

Le Service des Domaines de ROUEN et le Directeur des Domaines, il n'y a pas de possibilité d'abonnement, même saisonnière. Quelques maisons de ville sont offertes très peu de possibilité d'abonnement chez eux que ce soit à la Société industrielle, est à 50 km de M. M. GOURAUD, entrepreneur, et l'usine sidérurgique voit son activité se ralentir.

* * *

Logements

Ordonné aux Etats Associés est disposé à affecter au Secrétariat d'Etat, y compris les terrains que l'Etat possède dans ces trois agglomérations, les 99 logements loués à des particuliers, et y compris au budget du Secrétariat d'Etat une recette annuelle d'un million de francs, (dont les modalités de prise en charge seront à déterminer par les Services économiques et financiers). En contre-partie, évidemment, le Département aurait à assumer la charge des grosses réparations.

Mais le Service des Domaines n'accepte pas de laisser au Ministère de l'Industrie et du Commerce le soin de la gestion des locaux de reste de la Cité ouvrière ; il faut prendre la charge de toute la cité avec les installations industrielles contiguës.

Voici le tableau des logements utilisables presque immédiatement :

Lieu	Nombre de logements (non compris les portes possibles et cuisines)			Personnel de direction
	Nombre de personnes	Nombre d'occupants	Nombre de portes possibles	
Pavillon directorial	3	3	13	
Cité ouvrière	100	300	500	
	10	30	50	
Usine	1	3	5	
des bordilles	7	28	55	
Cité Jardin de St Maurice	20	60	120	
				TOTAL 731

The new management by administration of the country by
General Parker is very favorable, and must put the island in a position
of great influence.

l'effet de l'absence totale de cette volonté mais la mise en évidence de l'absence d'un véritable état qui compente envers l'opposition populaire mondiale d'un million de francs. En effet, il n'existe pas de véritable état dans lequel la population mondiale soit soumise à la volonté de l'Etat. Il existe une obligation de respecter les valeurs de la population mondiale. Les rapports entre les Etats sont basés sur un échange d'informations. Un autre élément important est l'absence de toute volonté de faire partie de la communauté mondiale. L'absence de toute volonté de faire partie de la communauté mondiale est une volonté de faire partie de la communauté mondiale. La volonté de faire partie de la communauté mondiale est une volonté de faire partie de la communauté mondiale.

Le rachat ensemble industriel des Salins-les-Bains et Thurey - non compris les Loges-en-Josas - pourrait prendre tout usage dans la location, voire l'abandon de toute voie ferroviaire, la ville ayant une grande bibliothèque. On pourrait aussi y installer, dans les bâtiments, un restaurant, des salles de classe pour les enfants des vacances, une école de soutien (qui n'existe pas à Goult), ou une école de beaux-arts. Départemental des dommages, les fonds déversés au profit de Galatia, dont la direction est à Bourg, 25 rue des Filles du Calvaire, ont été mis à disposition de la commune qui a obtenu de la part d'une mine de houille de Baudouze les Mines un compromis, octroyant une aide financière pour la création d'une école en ce lieu, avec 250 places dans les entrées de leur programme.

Un troisième avantage est la basse prix du charbon de cette région d'extraction (moins de 5,000 F la tonne).

Les inconvénients de cette solution sont les suivants :

- a) éloignement gommeable de toutes grandes villes
- b) impossibilité de procurer aux hôpitaux une activité quelconque, en dehors de la culture de leurs jardinets, si l'on ne peut louer des deux industries à des particuliers
- c) effets un peu durs (malaises et ventes froides pendant l'hiver). Ces hôpitaux conviendraient donc, à priori, et tout au moins au début, à des personnes, sous les régimes brûlants que les jeunes seraient susceptibles de subir de suite des cours d'apprentissage pourraient être placés en pension à MULHOUSE.

Les loges envisagées peuvent donc recevoir dans des conditions exactes au point de vue de la vie quotidienne la totalité des 250 participants attendus le 9 septembre (dégustation faite de deux sortes dirigées sur 600.000 ou plus dans des contrées de l'ktion professeur (laquelle nous l'irons) et des 500 autres dont l'abonnement vient de nous être annoncé pour le 25 septembre. Mais la découverte du nouveau terrain ne pourra évidemment pour le moment servir. On peut certes concevoir l'érection de pavillons préfabriqués entre les hangars du St. Hilaire. Mais un pavillon pour 6 personnes, en bois de 6x6 extérieurement d'un conducteur d'aliment moyen ballon d'eau et sans chauffage, nous ne proposons pour 2.749.000 francs non compris la partie du terrain.

Pour 400 personnes cela ferait plus de 100 millions de francs.
Il faudrait ajouter le coût des raccordements à l'électricité, la
taxe sur le prix d'un pavillon pour six personnes permet être réduit
des trois quarts.

Sur le plan pratique, je suggère, en accord avec le représentant du Service des Affaires Sociales :

- 1^e) de demander l'affectation immédiate au Département des immeubles et terrains qui nous sont proposés;
- 2^e) de choisir sans délai le chef du futur centre d'hébergement et l'envoyer susaiit à NOYANT où il se logera dans le bâtiment directorial de l'ancienne usine. Il faudrait lui ouvrir un petit crédit pour l'achat de son mobilier et d'une cuisinière;
- 3^e) le chef de centre s'employerait au regroupement des actuels locataires de la Cité ouvrière, avec le maximum de doigté, et sans faire de ce regroupement une nécessité absolue (certains locataires peuvent légitimement tenir à conserver un jardin garni d'arbres fruitiers ou de légumes d'hiver);
- 4^e) au fur et à mesure que des logements seraient en état et garnis d'un mobilier sommaire, leurs futurs occupants qui seront provisoirement hébergés dans la région méditerranéenne seront mis en route sur NOYANT;
- 5^e) il importe donc de demander dès maintenant les crédits nécessaires à l'achat de 130 petites cuisinières et du mobilier pour 740 personnes (en tenant compte du personnel de direction et assistante sociales, infirmières comptable-dactylo) des couvertures, draps, vaisselle, batterie de cuisine, et enfin d'une camionnette qui sera indispensable pour les liaisons entre les trois agglomérations sans parler de deux ou trois bicyclettes;
- 6^e) je note au passage que le chef de centre doit posséder un permis de conduire valable pour les poids lourds, ou qu'un de ses premiers pensionnaires devra être titulaire de ce permis;
- 7^e) nous pensons que la meilleure solution pour assurer la subsistance des hébergés, consistera à leur allouer des prestations en espèces calculées sur le même taux que les allocations de chômage et les allocations familiales accessoires (à l'exception des rapatriés du Nord Viêtnam, anciens salariés qui percevront ces mêmes indemnités des caisses d'allocations de chômage).

On leur ferait reverser un loyer identique à celui des actuels locataires de la cité ouvrière (950 à 1.000 fr par mois selon l'assiduité du logement). Nous suggérons enfin qu'il leur soit attribué en nature, au début de l'hiver, deux tonnes de charbon par logement. Ainsi les rapatriés se trouveraient-ils placés dans des conditions de vie identiques à celles des chômeurs métropolitains, avec cette différence qu'ils jouiraient d'un logement assez confortable, d'un mobilier gratuit et d'une dotation de charbon.

8°) le plus vite possible le Chef de centre s'occuperait de la mise en état des locaux de Chatillon et Saint-Hilaire dans les mêmes conditions
9°) il sera demandé télégraphiquement à Saigon des prévisions sur les rapatriements probables, avant la fin de l'année, de personnes dont l'hébergement pendant une longue période paraît inévitable. Ainsi seront fixées sur la nécessité d'acquérir ou non le domaine de Montmirail.

Je joins en annexe des plans sommaires des propriétés, et quelques photographies. Je vous serais reconnaissant de m'en faire retour.

P. le Président de la Commission Interministérielle pour les Rapatriés d'Indochine absent

le Vice Président

A. SURLEAU

Le Représentant du Service des Affaires Sociales

Copie à :

Aff. pol. & cult.
Service écon & fin.

M. MIALIN
M. le Gouverneur GRIMALD
Archives.

R. BOYER

Saigon, 24 Juin 1955

6685

N° _____ /GAB

SECRET

Le Général de Corps d'Armée Pierre JACQUOT
Commandant Général de France
et Commandant en Chef en Indochine
par intérim

b

Monsieur le SECRÉTAIRE D'ETAT
Chargé des Relations avec les Etats Associés
- 75 rue de l'île 75 -

- PARIS (7me)

Objet : Rapatriement et renvoi des Français
d'Indochine.

Par télégramme n°1229 du 15 juin, j'ai eu
l'honneur de porter à votre connaissance la nécessité
urgente de rapatrier dès que possible les réfugiés
Français du Nord Viêt-Nam qui se trouvent actuellement
dans les centres d'hébergement saïgonnais.

L'instabilité de la situation à Saigon et le
régime d'insécurité évidente dans lequel vivent actuelle-
ment les Burmans et les citoyens français de
nationalité suffisent à justifier cette nécessité d'un
rapatriement rapide.

Sur le plan plus général, il ne paraît utile
maintenant d'aborder le problème du départ et de la
réinstallation de tous les réfugiés français vi-
vant au Viêt-Nam qui ont perdu ou qui risquent de per-
dre dans un proche avenir leur situation.

Comme je l'ai signalé à plusieurs reprises,
ce bilan est dit :

- à l'évacuation du Nord Viêt-Nam.
- aux compressions d'effectifs effectuées dans les Services de la Représentation Française et dans les organismes civils de l'Arme.
- aux licenciements qui interviennent à une cadence rapide dans le secteur privé.

-0000-

32.000 ressortissants français vivent encore au Viêt-Nam, au Sud du 17^e parallèle (cf. mon T.L.A. n°764 du 16 juin). Certes, tous ne tomberont pas à notre charge mais l'importance du nombre de nos compatriotes donne néanmoins une idée de l'ampleur du problème à résoudre.

A ce jour, je vous ai transmis 671 demandes de recasement dans la Métropole ou dans un territoire de l'Union Française présentées par des chefs de famille. Au total, en ajoutant les femmes et les enfants, il s'agit de transporter et d'accueillir près de 3.000 personnes.

Ces derniers chiffres ne doivent pas faire illusion. Ils sont inférieurs à la réalité. En effet :

- Beaucoup d'évacués du Nord installés dans les centres d'hébergement de Saïgon n'ont pas demandé leur recasement alors qu'ils vivent d'arridantes conditions.
- Certaines "sans emploi" du Sud préfèrent continuer de mener ici une vie médiocre plutôt que faire l'effort nécessaire pour améliorer leur sort. Ils ne se font pas connaître et ne présenteront, si la situation s'aggrave, au dernier moment.
- De nouveaux afflux vont venir grossir le nombre des personnes à recasser au fur et à mesure de l'assimilation de la présence française dans tous les domaines.

III. Le problème est assez facile à résoudre au
sein quel concerne les Français de la Métropole, dont on
peut penser qu'ils se résisteront aisément, il est
évidemment plus complexe pour les Européens qui consti-
tuent la majorité des citoyens. La plupart d'entre eux
n'ont pas d'attachement en France; ils ont souvent une
famille de race vietnamienne et des enfants parlant fort
mal le français; ils n'ont pas de formation ni d'instruction né-
cessaire. Il sera donc nécessaire de les prendre complè-
tement en tutelle jusqu'au moment où ils pourront vivre
à leur guise.

Pour les citoyens français, vietnamiens de
race, qui demanderaient également leur départ, les dif-
ficultés seraient à peu près les mêmes avec cette cir-
constance heureuse qu'il y a peu d'eux beaucoup de
gens âgés, retardés ou ayant des revenus sur place,
qui risqueraient de se trouver sans ressources du jour
au lendemain.

Quant aux originaires de l'Union Française,
ils souhaitent pouvoir se reconstruire automatiquement, dans
leur pays d'origine, à l'exception toutefois des Pondi-
chériens dont certaines ne voudront pas se rendre aux
Indes.

--oo0oo--

Il faut évoquer, une fois pour toutes, les
solutions de relogement en Indochine. Ce Commissariat
Général a donné, à plusieurs reprises, les raisons de
l'impossibilité absolue d'une telle réinstallation.

Les facultés d'absorption de l'Union Française
paraissent, à la lumière des premières démarches entre-
prises, très minimes.

Ainsi parle-t-il qu'il faille s'orienter
principalement vers le transport et la réinstallation en
France, au moins provisoirement, de tous les François
sans emploi.

Il nous nécessitera d'aider ceux qui se
trouvent sans ressources mais sont bons pour briguer
une vie jusqu'au moment où ils auront trouvé une situa-
tion.

- 4 -

Les autres, c'est-à-dire ceux qui ne savent à peu près rien faire, devront être placés dans des centres de formation professionnelle accélérée où, pendant 12 mois ou 2 ans, ils apprendront un métier. Il faudra bien entendu les loger durant cette période d'apprentissage. Après quoi, ils pourront affronter avec des chances accrues la dure compétition du recrutement.

Pour tous se posera donc à l'arrivée en France le problème du logement et pour beaucoup celui du métier à apprendre. Il faudra, certes, engager des crédits pour parvenir aux résultats escomptés mais il semble difficile de concevoir que la France ne consentira pas dans ce domaine un effort de solidarité immédiat.

-00000-

Messieurs MOTAIS de MARTORNE et SURLAU, actuellement à Saigon, sont parfaitement avertis des difficultés de l'entreprise en même temps que de la nécessité d'agir vite. La Commission interministérielle sera donc rapidement en mesure de proposer des solutions rationnelles.

Je souhaite qu'elle puisse disposer dans les meilleures délais des crédits qui lui sont indispensables pour mettre sur pied les centres d'accueil des Français d'Indochine.

-00000-

A ce sujet, je voudrais souligner que si l'évacuation de nos compatriotes sans travail est liée à l'installation de ces centres en France, elle est subordonnée également à l'obtention de moyens de transport.

Or, l'importance des possibilités de shipping accordées par le B.T.M.A. de l'Etat-Major des Forces

Arrêtées pour les moins d'août et nombreuses qui permettent d'éviter la quasi assurance du pouvoir réserver 1.000 à 2.000 places pour les civils français d'Indochine à transporter. Cette occasion risquant de ne pas se renouveler, je suis obligé à la saisir et à emporter ainsi le maximum de rapatriement sur la Métropole. Il est dans ce sens que les principales conditions d'accueil soient prêtes à cette époque de l'année.

-00000-

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir transmettre ces indications à la Commission interministérielle pour les rapatriés d'Indochine. Les chiffres fournis par mon décret sont les renseignements français fournis par mon T.O. n° 1229 et mon T.L.R. n° 764 du 16 juin pourraient également lui être utilement communiqués.

Le problème évoqué ci-dessus est un des plus préoccupants du moment. Aussi serais-je très heureux qu'il vous soit possible de tout mettre en œuvre pour me trouver une solution.//

Signé : Pierre JACQUOT

copie
LE DELEGUE GENERAL DE FRANCE AU SUD VIETNAM

à

Monsieur le Général de Corps d'Armée JACQUOT,
Commissaire Général de France en Indochine et
Commandant en chef p.i. *J. Chasselay*

S A L O N

Objet : Etat d'esprit des Burmains.

Un avis va être diffusé sous peu demandant aux ressortissants français sans emploi s'ils désirent être rapatriés. Il leur fait connaître dans quelles conditions ce rapatriement pourra être effectué et ne leur cache pas qu'il s'agit d'exercer une véritable option : soit partir pour travailler, soit risquer de rester ici, aucune garantie pour l'avenir ne pouvant être donnée à ceux qui ne profiteront pas des facilités offertes.

Cet avis touche les Français de toutes origines et en particulier les Burmains qui forment la majorité des citoyens.

Il ne faut guère attendre d'enthousiasme de ce côté, à l'égard de ce qui va être entrepris.

Le problème a été brutalement mais nettement posé par M. BAZÉ lors de l'inauguration du Centre Lyautey.

Il a affirmé que les Eurasiens qui, en 1945, s'étaient rangés aux côtés des Français dans la lutte contre les Japonais n'auraient sans doute plus la même attitude et seraient de l'autre bord si des événements analogues se reproduisaient maintenant.

Il a prophétisé qu'il se pourrait que, bientôt, sans attendre une arrivée, non exclue, du Vietminh, les Eurasiens passerent spontanément du côté de ceux que nous considérons comme nos adversaires.

Il a déclaré que si la France ne changeait pas de politique ici, le sang français coulerait avant six mois. A ce sujet, M. BAZÉ a exprimé sa pensée d'une façon assez obscure, mais c'est assez inquiétant quand on place ce qu'il a dit dans le cadre de son intervention qui traitait du problème eurasien en Indochine.

Sans nul doute, M. BAZÉ s'est laissé emporter par un certain ressentiment personnel contre la nomination de la Commission Interministérielle pour les Rapatriés d'Indochine qu'il considère comme une intrusion dans un domaine qu'il estime, à tort ou à raison, être de son monopole exclusif.

3

Son intervention a au moins eu le mérite de la franchise et d'être conforme à la vérité.

Elle a mis l'accent sur le problème des Eurasiens.
On peut les diviser en deux catégories.

Tout d'abord, il y a ceux dont le père, ayant un certain niveau de vie, s'est occupé. Ils ont été élevés correctement. On les retrouve Magistrats, Administrateurs, Contrôleurs généraux de la Sûreté, Directeurs d'importantes entreprises industrielle ou commerciales, Avocats, Médecins, Pharmaciens, Ingénieurs, etc...

Pour eux, il n'y a pas de problème. Ils se sont intégrés dans la Communauté française d'une façon absolue et la Métropole est leur véritable pays d'origine.

Il y a ensuite ceux, beaucoup plus nombreux hélas, à qui le père s'est très peu intéressé ou qui, même, les a abandonnés. Leur mère vietnamienne les a élevés avec beaucoup de tendresse, sans doute, mais n'a eu en vue que leur santé physique, sans souci de leur instruction, de leur éducation, de leur faire apprendre un métier.

Ils sont arrivés à l'âge adulte ne sachant rien faire, aigris de ne pouvoir occuper que des emplois subalternes dans le secteur privé aussi bien que dans l'administration alors que le sang européen qu'ils tenaient de leur père leur donnait un sentiment de supériorité sur les Vietnamiens dotés, souvent, de situations bien supérieures à leur.

Ce sont ces Eurasiens qui se sont rassemblés autour de M. BAZE et de LEROY en qui ils ont vu des défenseurs capables de leur faire obtenir, dans la société, le rang auquel ils estimaient que leur origine leur donnait droit. Ils ont la haine des Eurasiens de la première catégorie qui sont "arrivés" et qu'ils considèrent comme des renégats!

Ils n'aiment guère les Français de la Métropole dont ils dénoncent l'attitude injuste. Ils méprisent les Vietnamiens.

Il y a longtemps que cet état d'esprit, qui se traduit par un sentiment national émoussé, existe.

Il y a plus de 20 ans, du temps du Gouverneur Général PASQUIER, je crois, M. DE LACHEVROTIERE a écrit dans son journal "LA DEPECHE" que les Eurasiens n'étaient pas des Français mais des "Indochinois" et pronait la transformation de l'Indochine en un Dominion aux liens très lâches avec la France à qui l'on aurait volontiers reconnu beaucoup de devoirs avec très peu de droits.

Chez des gens déjà persuadés de l'injustice de leur sort, l'évacuation obligatoire du nord, les pertes subies, l'impossibilité de s'employer du fait de la disparition progressive de la présence française dans tous les domaines, la perspective d'une nouvelle expatriation dans un

Pays inconnu de la plupart, au climat rigoureux et où la lutte est féroce sur le marché du travail, jointes à une olivierie mauvaise conseillère, à certaine propagande néfaste et pas toujours désintéressée de ceux-là mêmes qui auraient dû agir en modérateurs, ont rapidement brisé les esprits vers des solutions utopiques, ne tenant absolument aucun compte des faits, et qui consistent à soutenir que la France doit continuer à imposer sa présence ici, pour leur permettre de continuer à y mener une vie médiocre, aux frais de l'état pour la plupart. Et beaucoup, se rendant compte que leurs prétentions ne trouvent pas d'écho, se tournent vers la solution extrême : le reniement de leur nationalité, leur ralliement au Vietminh.

Déjà, quelques uns ont récemment rejoint LEROY, se mettant en marge de la légalité et préférant risquer ainsi le tout pour le tout puisque la solution de leurs rêves ne semblait pas retenue.

Ils sont excusables en grande partie. Il faut se mettre à leur place et les comprendre. Ils ne font que payer les conséquences d'une origine dont ils ne sont nullement responsables. On a fait avec la FOEFL un effort louable mais insuffisant. Et notre souci de respecter la liberté individuelle ne nous a pas permis de prendre, dans le passé, les solutions énergiques qui auraient pu rétablir la situation.

et de fois état de cet état d'esprit contre lequel nos collaborateurs et même l'uttons constamment avec trop peu de temps et trop peu de moyens, ce n'est nullement pour accabler certains de nos compatriotes parmi les plus déshérités, bien au contraire, mais pour situer exactement un problème douloureux ~~sur~~^{et} qu'on ne s'étonne pas si l'effort que va faire la Métropole ne trouve pas, chez les Eurasiens, l'écho qu'on en attend.

SENGHOR

Les dernières déclarations de M. ~~SENGHOR~~, avec tout le prestige qui s'attache à ses fonctions de Secrétaire d'Etat à la Présidence, ont été interprétées comme une prise de position officielle du Gouvernement français fermant l'Afrique. Les Eurasiens qui, habitués à vivre sous les tropiques, manifestaient des préférences pour aller dans ce pays, se sont sentis directement visés et cela n'est pas fait pour arranger les choses./.

STATISTIQUE DES PERSONNES RAPATRIÉES SUR LA MÉTROPOLE
(Rapatriement sollicité à la Délégation Générale).

Catégories	Métropolitains	Eurasiens	Vietnamiens (français par naturalisation ou par filiation).	Union-Française	Tot
<u>Chefs de Famille</u>	82	200	43	29	354
<u>Adultes</u>	30	82	16	23	159
{ Hommes					193
{ Femmes	21	95	59	18	265
<u>Enfants</u>	9	44	208	7	297
<u> Garçons</u>	11	545	10	23	537
{ Filles	19	482	17	19	52
Mères vietnamiennes (y compris mères chinoises)	-	-	52	-	2.160
<u>TOTAL</u>	150	1.443	413	119	

SAIGON, le 9 Juin 1956

ETAT numérique par sexe d'origine, des ressortissants français sans travail, ayant demandé leur renouvellement, hors Indochine, arrêté au 15 Juin 1955.

Nationalité des lieux d'origine	Chefs de famille	Femmes et enfants	Isolés hommes et femmes à recaser	Nombre total de personnes à accueillir dans le territoire demandé.
	H-I (hors-Indochine)	H-I (hors-Indochine)	H-I (hors-Indochine)	
France	174	574	53	801
Indochine (naturalisés)	157	642	121	950
Madagascar	2	13	"	15
Réunion	7	29	"	36
Îles françaises	18	91	16	125
Sénégal	2	8	"	10
Tunisie	2	3	"	5
Bassiliens	0	33	"	41
Antilles	9	61	"	70
Guyane	2	9	"	11
Indochine (naturalisés)	15	70	14	89
TOTAL	426	1.533	194	2.153

STAT numérique PAR pays d'origine, des ressortissants français sans travail, ayant demandé leur recasement au Sud Viêtnam, arrêté au 15 Juin 1955.

Désignation des lieux d'origine	Chefs de famille originaires de ces lieux d'origine à recaser au Sud-Viêtnam.	Femmes et enfants accompagnant les Chefs de famille au Sud Viêtnam	Isolés hommes et femmes à recaser au Sud Viêtnam	Nombre total de personnes à accueillir dans le territoire demandé Sud-Viêtnam	Total
France	10	30	"	40	475
Indochine (Burmanes)	94	367	37	498	337
Réunion	2	13	"	15	365
Indes françaises	4	16	"	20	300
Somalie	"	"	I h.	I	1
Nelle Calédonie	"	"	I h.	I	1
Indochine (Viêtnamiens naturalisés)	13	51	3	67	445
TOTAL =	123	477	42	642	4.140

ED 53

STATISTIQUES DES RESSORTISSANTS FRANCAIS EN INSTANCE DE RAPATRIEMENT
 (Demandes déposées au Bureau Administratif du Rapatriement de la
 Délégation Générale).

Catégories	Métropolitains	Eurasiens	Vietnamiens (devenus citoyens français par naissance ou filiation)	Union-Française	Total
Adultes	80	251	90	57	478
Filles					
Rousses	56	131	52	98	337
Françaises	31	167	115	12	325
Garçons	26	62	273	27	324
Total	142	524	128	53	1.077
Adolescents	43	877	153	47	1.120
Garçons					
Filles					
Total	278	2.312	811	294	3.695
Mères vietnamiennes et chinoises	*****	*****	*****	*****	*****
Total Général					4.140